



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 5 JANVIER 1884.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2647

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX.

Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui leur seront adressés, et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 4 janvier 1884.

1

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.

THEODORE ROBITAILLE.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 5th JANUARY, 1884.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2648

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,
Québec, 4th January, 1884.

2

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.

THEODORE ROBITAILLE.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the

élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le TRENTE-UNIEME jour du mois de DECEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le trente-unième jour du mois de décembre mil huit cent quatre-vingt-trois, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, LUNDI, le QUATRIEME jour du mois de FEVRIER prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec, membre de notre conseil privé pour le Canada.

À Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-QUATRIEME jour de DECEMBRE dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-trois, et de Notre Règne la quarante sixième.

En l'ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

2249

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Dissolution de la dissidence de "Saint-Stanislas de Kostka," dans le comté de Beauharnois.

Ordre en Conseil, du 14 décembre 1883.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'ordonner qu'attendu que les syndics dissidents de la municipalité de "Saint-Stanislas de Kostka," dans le comté de Beauharnois, ont laissé passer une année sans avoir une école, soit dans leur propre municipalité, soit conjointement avec d'autres syndics dans une municipalité voisine, et qu'ils n'ont pas mis la loi scolaire à exécution, et ne prennent aucune mesure pour avoir des écoles, et de déclarer que la corporation des syndics des écoles dissidentes pour la dite municipalité de "Saint-Stanislas de Kostka," dans le dit comté de Beauharnois, est dissoute, et elle est par les présente dissoute, en conformité au statut en tel cas fait et pourvu.

2839 3

Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the THIRTY FIRST day of the month of DECEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty three, to have been commenced and held, and to every of you—

GREETING

A PROCLAMATION

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the thirty first day of the month of December, one thousand eight hundred and eighty three, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained

Now KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on MONDAY, the FOURTH day of the month of FEBRUARY next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Privy Council for Canada.

At Our Government House, in Our City of Quebec in Our said Province of Quebec, this TWENTY FOURTH day of DECEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty three and in the forty sixth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

2250

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Dissolution of the dissentient school municipality of "Saint Stanislas de Kostka," in the county of Beauharnois.

Order in Council, of the 14th December, 1883.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to order that whereas the dissentient trustees of the municipality of "Saint Stanislas de Kostka," in the county of Beauharnois, have allowed one year to expire without having a school either in their own municipality or jointly with other trustees in a neighboring municipality, and have not put the school law into execution, and have adopted no measures to establish school, and declare that the corporation of dissentient school trustees for the said municipality of "Saint Stanislas de Kostka," in the said county of Beauharnois, is dissolved, and it is by these presents dissolved in conformity with the statute in such case made and provided.

2840

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande d'érection, annexion ou délimitation de municipalité scolaire, en vertu de la 5e sec., 41 Vic., ch. 6.

Eriger en municipalité scolaire sous le nom de "Portland Ouest," dans le comté d'Ottawa les lots suivants, savoir :

Lots 1 à 22 inclusivement dans les rangs 1, 2, 3, 4.			
" 7 à 26	"	"	5.
" 7 à 24	"	"	6.
" 7 à 32	"	"	7.
" 7 à 29	"	"	8.
" 7 à 27	"	"	9.
" 7 à 26	"	"	10.

2927 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 décembre 1883.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par P. Simon Grandpré, écuyer, notaire, de Saint-Valérien, dans le comté de Shefford, par laquelle il demande à être mis en possession des minutes, répertoire et index de feu Louis Brin, en son vivant, notaire, de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, en vertu des dispositions de l'acte 46 Victoria, chapitre 32.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secrétaire.

2813 3

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 décembre 1883.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur par Amédée Joseph Chenest Beaubien, écuyer, notaire, de la paroisse du Cap Saint-Ignace, comté de Montmagny, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Louis Amédée Beaubien, son père, en son vivant, notaire, de la paroisse du Cap Saint-Ignace, en vertu des dispositions de l'acte 46 Victoria, chap. 32.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant-Secrétaire.

2719 5

PARLEMENT FEDERAL.

SUBSTANCE DES RÈGLES RELATIVES AUX AVIS DE BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation de Bills Privés, pour obtenir la concession de certains droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou ayant pour objet quelque amendement de même nature à un acte antérieur, sont notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demande dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tels avis. A Québec et à Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du greffier de la Chambre où le bill devra être introduit, une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est référé, le requérant paiera un droit de deux cents piastres, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill Privé n'est reçue

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect, annex or bound, &c., school municipalities, in virtue of the 5th section, 41 Vic., ch. 6.

Erect into a school municipality under the name of "Portland West," in the county of Ottawa, the following lots, to wit :

Lots 1 to 22 inclusively in ranges 1, 2, 3, 4.			
" 7 to 26	"	"	5.
" 7 to 24	"	"	6.
" 7 to 32	"	"	7.
" 7 to 29	"	"	8.
" 7 to 27	"	"	9.
" 7 to 26	"	"	10.

2928

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 17th December, 1883.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by P. Simon Grandpré, esquire, notary, of Saint Valérien, in the county of Shefford, praying thereby to be put in possession of the minutes, repertory and index of the late Louis Brin, in his lifetime, notary, of the parish of Sainte Cécile of Milton, in virtue of the provisions of the act 46 Victoria, chapter 32.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secretary.

2814

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 6th December, 1883.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by Amédée Joseph Chenest Beaubien, esquire, notary, of the parish of Cap Saint Ignace, county of Montmagny, praying that the minutes, repertory and index of the late Louis Amédée Beaubien, his father, in his lifetime, notary, of the parish of Cap Saint Ignace, be transferred to him under the provisions of the Act 46 Victoria, chap. 32.

PH. J. JOLICEUR,

Assistant Secretary.

2720

DOMINION PARLIAMENT.

SUBSTANCES OF RULES RELATING TO NOTICES FOR PRIVATE BILLS.

Parties intending to apply to Parliament for Private Bills giving any exclusive privileged or profit, or private, or corporate advantage, or for the amendment of any former act of a like nature, are notified that by the rules of the two Houses of Parliament, published at length in the *Canada Gazette*, they are required to give two months notice of their intended application in the *Canada Gazette* and in a newspaper of the county or district affected, and to transmit to the clerk of each House, copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice. In Québec and Manitoba, the notice is to be published in the English and French languages.

Every applicant for a Private Bill is required, eight days before the opening of Parliament, to deposit with the clerk of the House in which the bill is to originate, a copy of such bill with a sum sufficient to pay for the translation and printing of the same. Between the second reading of the bill and its consideration by the committee to whom it is referred, the applicant is to pay a fee of two hundred dollars, besides the costs of printing the act in the Statutes.

No petition for a Private Bill is received by

par l'un ou l'autre Chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

Et de plus, en conformité d'une Résolution adoptée par la Chambre des communes, le 20 avril 1883, il est ordonné que

"Tous les bills privés demandant des actes constitutifs devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les *clauses* des Actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions touchant ces détails; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'Acte général; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leurs frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

J. G. BOURINOT,
2165 Greffier des Communes.

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de

either House after the expiration of the first ten days of the session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.
JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the House of Commons.

And further, with respect to the House of Commons, it is ordered under Resolution of 20th April, 1883, that

"All Private Bills for Acts of Incorporation shall be so framed as to incorporate by reference the *clauses* of the *General Acts* relating to the details to be provided for by such Bills;—special grounds shall be established for any proposed departure from this principle, or for the introduction of other provisions as to such details, and a note shall be appended to the Bill indicating the provisions thereof, in which the *General Act* is proposed to be departed from; Bills which are not framed in accordance with this *Rule*, shall be re-cast by the promoters, and reprinted at their expense, before any Committee passes upon the *Clauses*.

J. G. BOURINOT,
2166 Clerk of Commons.

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news paper in the french languages in the district affected or in both languages, if these be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition

Before any petition praying for permission to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or

péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

1929

persons intending to petition for such bill shall, upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Clerk A. L.

1930

Demandes au Parlement.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite de la part de la Corporation de la cité de Québec, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte pour amender et refondre les actes incorporant la cité de Québec, pour étendre les pouvoirs à elle conférés, relativement à l'augmentation du revenu, au changement du mode de la perception des dits revenus, et pour d'autres fins.

L. A. CANNON,

Greffier de la cité.

Hôtel de Ville,

Québec, 27 décembre 1883.

5

AVIS

Est par le présent donné que le soussigné s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant le Barreau de la Province de Québec à l'admettre, après examen, à la pratique de la profession d'avocat.

17

PHILEAS A. CORRIVEAU.

AVIS

Est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de Québec, à sa prochaine session, par "Le Conseil d'Administration de la Cathédrale de Saint-Hyacinthe," pour obtenir certains amendements à l'Acte 35 Vict. ch. 34, à l'effet de transporter les pouvoirs et charges du dit Conseil, à "La Corporation Episcopale Catholique Romaine du diocèse de Saint-Hyacinthe."

Saint-Hyacinthe, 24 décembre 1883. 2905 2

Avis est par le présent donné que la Corporation de la cité des Trois-Rivières, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour demander des amendements à son acte d'incorporation, quant à la perception de ses taxes, pour changer la date de l'échéance de certaines débentures, et pour d'autres fins.

J. G. A. FRIGON,

Secrétaire-Trésorier.

Hôtel-de-Ville,

Trois-Rivières, 24 décembre 1883.

2909 2

AVIS

Est par le présent donné par les Révérends Pères Missionnaires de la Compagnie de Marie, établis dans le canton de Wentworth, comté d'Argenteuil, qu'ils s'adresseront à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation.

Montréal, 20 décembre 1883. 2893 2

AVIS

Est par le présent donné par les Révérends Henri Hudon, François Cazeau et Adrien Turgeon, prêtres de la compagnie de Jésus, résidant à Montréal, qu'ils s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation d'une maison de leur ordre en la cité de Montréal.

Montréal, 29 décembre 1883. 2955 2

Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that the Corporation or the city of Quebec, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend and consolidate the divers acts incorporating the city of Quebec, to extend the powers conferred on it, relating to the increasing its revenue, to changing the mode of collecting the same, and for other purposes.

L. A. CANNON,

City Clerk.

City Hall,

Quebec, 27th December, 1883.

6

NOTICE.

Is hereby given that the undersigned will apply at the next session of the Quebec Legislature for an act to authorize the Bar of the Province of Quebec to admit him, after examination, to practise as a lawyer.

18

PHILEAS A. CORRIVEAU.

NOTICE.

Is hereby given that an application shall be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, by "Le Conseil d'Administration de la Cathédrale de Saint-Hyacinthe," in order to be allowed to amend the Act 35 Vict., cap. 34, for transferring the rights and duties of the said Council, to "La Corporation Episcopale Catholique Romaine du diocèse de Saint-Hyacinthe."

Saint-Hyacinthe, 24th December, 1883. 2906

Notice is hereby given that the Corporation of the city of Three Rivers, will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, to obtain amendments to its act of incorporation, as to the levying of taxes, for changing the date of expiration of certain debentures, and for other purposes.

J. G. A. FRIGON,

Secretary-Treasurer.

City Hall,

Three Rivers, 24th December, 1883.

2910

NOTICE

Is hereby given by the Reverend Fathers Missionaries of Mary's Society, established in the township of Wentworth, in the county of Argenteuil, that they will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act of incorporation.

Montreal, 20th December, 1883. 2894

NOTICE

Is hereby given by the Reverend Messieurs Henri Hudon, François Cazeau and Adrien Turgeon, priests of the company of Jesus, residing at Montreal, that they will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for an act incorporating an establishment of their order in the city of Montreal.

Montreal, 29th December, 1883. 2956

AVIS

Est par le présent donné qu'application sera faite à la Législature de la province de Québec, pendant la prochaine session, par M. Achille Leduc, étudiant en loi, de la paroisse de Bécancour, comté de Nicolet, pour la passation d'un projet de loi lui permettant de vendre et aliéner certains biens immeubles qui lui ont été légués par feu Dame Marguerite Bourgeois, en son vivant, épouse de Sévère Leduc, écuyer, de la dite paroisse, sa mère, et qui sont grevés de substitution par le testament de la dite Dame Marguerite Bourgeois.

MALHIOT & DESAULNIERS,

Procs. ad litem de Achille Leduc.

Trois-Rivières, 13 décembre 1883. 2869 3

Le recteur et les marguilliers de l'église Saint-Jude, de la paroisse Saint-Jude, en le diocèse de Montréal, donnent par le présent avis qu'ils s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir le pouvoir d'emprunter de l'argent et hypothéquer en conséquence la dite église et le terrain sur lequel elle est érigée.

JAS. H. DIXON,

Recteur.

J. H. REDFERN,

Marguillier.

H. J. MUDGE,

Marguillier.

Montréal, 19 décembre 1883. 2871 3

AVIS

Est donné par les présentes qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un acte à l'effet de légaliser un certain acte de partage et règlement des propriétés appartenant aux Commissaires des écoles du village de Waterloo et aux syndics de la minorité dissidente de la dite municipalité du village de Waterloo ainsi qu'à l'effet de valider les titres des dites propriétés.

Waterloo, 10 décembre 1883. 2815 3

AVIS.

Il sera présenté un bill à la prochaine session de la Législature de Québec, pour lever tous doutes qui pourraient exister sur la validité des aliénations qui peuvent avoir été ci-devant ou pourront plus tard être faites par la corporation des clercs paroissiaux ou catéchistes de Saint-Viateur, des biens qui lui ont été donnés par l'honorable Barthélemi Joliette et Dame Charlotte Tarrien Taillant De Lanaudière, son épouse, par acte passé devant M^{re}. J. C. Leblanc et confrère, notaires, le 4 février 1860.

MONTAMBAULT,
LANGELIER & LANGELIER,

Avocats.

Québec, 17 décembre 1883. 2873½ 3

Avis public est par le présent donné que la compagnie du chemin de fer "le Grand Nord," s'adressera à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour demander la passation d'un acte amendant sa charte de manière à lui permettre de changer son principal bureau d'affaires, et de changer la manière d'émettre ses débetures, et pour d'autres fins.

LACOSTE, GLOBENSKY,

BISAILLON & BROSSEAU,

Procureurs de la Requérente.

Montréal, 11 décembre 1883. 2745 4

AVIS

Est par les présentes donné que la corporation municipale de la ville de Berthier, connue et incorporée sous le nom de "Le maire et le conseil de la ville de Berthier," s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour amender son acte d'incorporation, pour obtenir de plus amples pouvoirs et pour

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, during next session, by M. Achille Leduc, student at law, of the parish of Bécancour, county of Nicolet, for the passing of a Bill to permit the sale of certain immoveable property bequeathed to him by his mother the late Dame Marguerite Bourgeois, wife of Sévère Leduc, esquire, of the said parish, which immoveables are charged with substitution by the last will and testament of the said Dame Marguerite Bourgeois.

MALHIOT & DESAULNIERS,

Attys. ad litem of Achille Leduc.

Three Rivers, 13rd December, 1883. 2870

The rector and churchwardens of Saint-Jude church, of the parish of Saint-Jude, in the diocese of Montreal, hereby give notice that they will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its approaching session, for power to borrow money and hypothecate therefor the said church and the property on which it is erected.

JAS. H. DIXON,

Rector.

J. H. REDFERN,

Churchwarden.

H. J. MUDGE,

Churchwarden.

Montreal, 19th December, 1883. 2872

NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to legalize a certain deed of division and settlement of property between the school Commissioners of the village of Waterloo and the trustees of the dissentient minority of the village of Waterloo and to quiet the titles thereto.

Waterloo, 10th December, 1883. 2816

NOTICE.

A bill will be presented at the next session of the Legislature of Quebec, for the purpose of removing any doubts that might exist as to the validity of any sales or alienations which may have been heretofore, or may hereafter be, made by the corporation of the curés paroissiaux ou catéchistes de Saint-Viateur, of any portion of the properties given to them by the Honorable Barthélemi Joliette and Madame Charlotte Tarrien Taillant De Lanaudière, his wife, by deed of donation passed before J. A. Leblanc and colleague, notaries, on the 4th February, 1850.

MONTAMBAULT,
LANGELIER & LANGELIER,

Advocates.

Québec, 17th December, 1883. 2874½

Public notice is hereby given that the Great Northern railway company, will apply to the Legislature of Quebec, at its next session, for the passing of an act to amend its charter so as to allow the head office of the company to be removed and to alter the mode of issuing its debentures, and for other purposes.

LACOSTE, GLOBENSKY,

BISAILLON & BROSSEAU,

Solicitors for the Applicant.

Montreal, 11th December, 1883. 2746

NOTICE

Is hereby given that the municipal corporation of the town of Berthier, known and incorporated under the name of "The mayor and the council of the town of Berthier," will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for amendments to his act of incorporation, to have more powers and for ratifying

faire ratifier et confirmer un certain règlement passé par le conseil de la dite ville de Berthier, le vingt-cinquième jour du mois d'octobre dernier 1883.

O. LAVALLEE,
Secrétaire-Trésorier du conseil
de la ville de Berthier.
Berthier, 26 novembre 1883. 2677 5

Avis est par le présent donné que "The Congregational College of British North America," Mont réal, s'adressera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender son acte d'incorporation, autorisant le dit collège à accorder les degrés de bachelier en théologie et docteur en théologie, respectivement.

GEORGE CORNISH, M. A., L. L. D.,
Secrétaire du Congregational College
of British North America.
Montréal, 11 décembre 1883. 2751 4

Avis Divers.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 940.

Dame Philomène Craig, épouse de Isaïe Craig, des cité et district de Montréal, commerçant, a institué contre son époux une action en séparation de biens.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 10 décembre 1883. 2947 2

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
No. 1416.

Dame Sophie Lafond, épouse de Edmond Desmarais, de la paroisse de Sainte-Elizabeth, dans le district de Joliette, cultivateur, a institué ce jour contre son époux une action en séparation de biens.

GODIN & DUGAS,
Avocats de la Demanderesse.
Joliette, 18 décembre 1883. 2945 2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.—*
No. 1242. *Montréal.*

Hannah Wallace, des cité et district de Montréal, épouse de Alexander McDonald *alias* Alexander Penrose McDonald, du même lieu, entrepreneur, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Alexander McDonald *alias* Alexander Penrose McDonald, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour, en cette cause, par la dite demanderesse contre le dit défendeur, rapportable le onzième jour de janvier prochain.

J. & W. A. BATES,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 21 décembre 1883. 2891 3

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 35.

Dame Elmire Leclaire, de Nicolet, Demanderesse ;

vs.

Liboire Guertin, marchand, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour par la Demanderesse contre le Défendeur, son mari.

J. B. O. DUMONT,
Avocat de la Demanderesse.
Trois-Rivières, 4 décembre 1883. 2861 3

and confirming a certain by-law passed by the council of the said town of Berthier, on the twenty fifth day of the month of October last, 1883.

O. LAVALLEE,
Secretary Treasurer of the council
of the town of Berthier.
Berthier, 26th November, 1883. 2678

Notice is hereby given that the Congregational College of British North America, Montreal, will make application to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to amend its act of incorporation, empowering the said college to confer the degrees of bachelor of divinity and doctor of divinity, severally.

GEORGE CORNISH, M. A., L. L. D.,
Secretary of the Congregational College
of British North America.
Montreal, 11th December, 1883. 2752

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 940.

Dame Philomène Craig, wife of Isaïe Craig, of the city and district of Montreal, trader, has instituted against her said husband an action for separation as to property.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 10th December, 1883. 2948

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court.*
No. 1416.

Dame Sophie Lafond, wife of Edmond Desmarais, of the parish of Sainte Elizabeth, in the district of Joliette, farmer, has instituted this day an action in separation as to property against her husband.

GODIN & DUGAS,
Attorneys for Plaintiff.
Joliette, 18th December, 1883. 2946

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.—*
No. 1242. *Montreal.*

Hannah Wallace, of the city and district of Montreal, wife of Alexander McDonald *alias* Alexander Penrose McDonald, of the same place, contractor and builder, and duly authorized *à ester en justice*, Plaintiff ;

vs.

The said Alexander McDonald *alias* Alexander Penrose McDonald, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted this day, in this cause, by the said plaintiff against the said defendant, returnable the eleventh day of January next.

J. & W. A. BATES,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 21st December, 1883. 2892

Province of Quebec, }
District of Three Rivers, } *Superior Court.*
No. 35.

Dame Elmire Leclaire, of Nicolet, Plaintiff ;

vs.

Liboire Guertin, merchant, of the same place, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been this day, instituted by said Plaintiff against the Defendant, her husband.

J. B. O. DUMONT,
Attorney for Plaintiff.
Three Rivers, 4th December, 1883. 2862

AVIS

Est par le présent donné que Shephard J. Brown, Henry J. Brown, Frederick Stevens, Charles A. Miller, James Aikenhead, Jacob Hutchinson et William Wark, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour ratifier l'acte de vente passé par Abbott Frye, en leur faveur comme "The Windsor Cemetery Company" et passé devant J. Ledoux, notaire, le 18 septembre 1883, d'un certain morceau de terre contenant un acre, deux vergées et quinze perches de terre et étant partie des lots dix et onze, dans le douzième rang du canton de Windsor, devant servir comme cimetière pour toujours.

HALL, WHITE & CATE,
Solliciteurs des Requérants.

Windsor Mills, 30 novembre 1883. 2689 3

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
No. 906.

Dame Amélie Fournier dite Préfontaine, de la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, épouse commune en biens d'Alfred Fortier, médecin, de la dite ville de Longueuil, et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Alfred Fortier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur.

PREFONTAINE & MAJOR,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 13 décembre 1883. 2811 3

AVIS.

A la Cour Supérieure du district de Saint-Hyacinthe, sous No. 2614, des registres de la dite Cour, Dame Marie Diana Choquette, épouse de Arthur Moquin, commerçant, du village de Marieville, dit district, a poursuivi ce jour, son dit époux en séparation de biens.

A. GIRARD,

Avocat de la Demanderesse.

Saint Hyacinthe, 7 novembre 1883. 2789 4

District de Montréal, }
No. 1025. } *Cour Supérieure.*

Dame Philomène Petit dit Lalumière, épouse de Joseph William Crevier, de la ville de Longueuil, district de Montréal, et dûment autorisée, à ce jour instituée contre son époux, une action en séparation de biens.

ARTHUR DESJARDINS,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 12 décembre 1883. 2785 4

District de Québec, } *Cour Supérieure.*

Dame Cecile Fournier, de la cité de Québec, épouse de Normand Chouinard, du même lieu, épicière, a, le 13e jour de décembre courant, intenté une action en séparation de biens contre son mari, sous le No. 466.

MALOUIN, MALOUIN & MALOUIN,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec 13 décembre 1883. 2795 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District d'Iberville. }

Dame Delphine Lalane, de la ville d'Iberville, district d'Iberville, épouse de François-Xavier Quintal, hôtelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit François-Xavier Quintal, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

J. S. MESSIER,
Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 11 décembre 1883. 2761 4

NOTICE

Is hereby given that Shephard J. Brown, Henry J. Brown, Frederick Stevens, Charles A. Miller, James Aikenhead, Jacob Hutchinson and William Wark, will apply to the Lieutenant Governor in Council to confirm the deed of sale executed by Abbott Frye to them as "The Windsor Cemetery Company," and passed before J. Ledoux, notary, on the 18th September, 1883, of a certain parcel of land containing one acre, two roods and fifteen perches of land, and being part of the lots ten and eleven, in the twelfth range of the township of Windsor, to be used as a cemetery forever.

HALL, WHITE & CATE,
Solicitors for applicants.

Windsor Mills, 30th November, 1883. 2690

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court.*
No. 906.

Dame Amélie Fournier dite Préfontaine, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, wife commune en biens of Alfred Fortier, physician, of the said town of Longueuil, and duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Alfred Fortier, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted by plaintiff against defendant.

PREFONTAINE & MAJOR,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 13th December, 1883. 2812

NOTICE.

At the Superior Court of the district of Saint Hyacinthe, under No. 2614, of the registers of the said Court, Dame Marie Diana Choquette, wife of Arthur Moquin, trader, of the village of Marieville, in said district, has this day instituted against her said husband, an action for separation as to property.

A. GIRARD,

Attorney for Plaintiff.

Saint Hyacinthe, 7th November, 1883. 2790

District of Montreal, }
No. 1025, } *Superior Court.*

Dame Philomène Petit dit Lalumière, duly authorized, wife of Joseph William Crevier, of the city of Longueuil, has, this day, instituted against her husband an action en séparation de biens.

ARTHUR DESJARDINS,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 12th December 1883. 2786

District of Quebec, } *Superior Court.*

Dame Cecile Fournier, of the city of Quebec, wife of Normand Chouinard, of the same place, grocer, has, brought an action for separation as to property against her husband, under the No. 466.

MALOUIN, MALOUIN & MALOUIN,
Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 13rd December, 1883. 2795

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Iberville. }

Dame Delphine Lalane, of the town of Iberville, district of Iberville, wife of François Xavier Quintal, hotel keeper, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said François Xavier Quintal, Defendant.
An action in separation as to property has been this day instituted in this cause.

J. S. MESSIER,
Attorney for Plaintiff.

Saint Jean, 11th December, 1883. 2762

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
No. 2506.

Dame Georgiana Emilie Brochu, épouse de Joseph Esdras Roy, de la cité et du district de Québec, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Joseph Esdras Roy, commis,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée.

S. THEBERGE,
Procureur de la Demanderesse.
Québec, 14 décembre 1883. 2827 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Rebecca Max, de la cité et du district de Montréal, épouse de Louis Levy, ci-devant du même lieu, et maintenant de lieux inconnus, dûment autorisée à ester en justice, a intitulée une action en séparation de biens contre son dit époux.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 4 décembre 1883. 2685 5

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
Dans l'affaire de Robert Henry Chaddock, failli, et Samuel E. Eastmure, syndic, et le dit failli, requérant.

Mercredi, le sixième jour de février prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

ROBERT HENRY CHADDOCK,
Par IVES, BROWN & FRENCH,
Ses procureurs *ad litem*.

Daté, 27 décembre 1883. 11

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de John L. Hardman, failli. Un bordereau de dividende réformer (des immeubles) a été préparé, et restera ouvert aux oppositions jusqu'à mardi, le vingt-deuxième jour de janvier prochain 1884, après lequel le dividende sera payé.

A. B. STEWART,
Syndic.
Montréal, 23 décembre 1883. 2949 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Louis Vaugois, de la cité des Trois-Rivières, commerçant, failli; et Isidore Louis Clair, syndic.

Le septième jour de février mil huit cent quatre-vingt-quatre, les soussignés demanderont à la dite Cour Supérieure, pour la province de Québec, siégeant dans et pour le district des Trois-Rivières, leur décharge en vertu du dit acte et ses amendements.

LOUIS VAUGOIS,
I. L. CLAIR,
Par HONAN & TOURIGNY,
Leurs procureurs *ad litem*.
Trois-Rivières, 20 décembre 1883. 2895 2

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
No. 2506.

Dame Georgiana Emilie Brochu, wife of Joseph Esdras Roy, of the city and district of Quebec, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.

The said Joseph Esdras Roy, clerk,
Defendant.
An action for separation as to property has been this day instituted.

S. THEBERGE,
Attorney for Plaintiff.
Quebec, 14th December, 1883. 2823

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Rebecca Max, of the city and district of Montreal, wife of Louis Levy, formerly of the same place, and now of parts unknown, duly authorized to ester en justice, has instituted an action for separation as to property against her said husband.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 4th December, 1883. 2686

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }
In the matter of Robert Henry Chaddock, Insolvent, and Samuel E. Eastmure, assignee, and the said insolvent, petitioner.

On Wednesday, the sixth day of February next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

ROBERT HENRY CHADDOCK,
Per IVES, BROWN & FRENCH,
His attorneys *ad litem*.

Dated, 27th December, 1883. 12

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of John L. Hardman, an Insolvent. A re-formed dividend sheet (real Estate) has been prepared open to objection until Tuesday, the twenty second day of January next, 1884, after which dividends will be paid.

A. B. STEWART,
Assignee.
Montreal, 28th December, 1883. 2950.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
In the matter of Louis Vaugois, of the city of Three Rivers, trader, an Insolvent; and Isidore Louis Clair, assignee.

On the seventh day of February, one thousand eight hundred and eighty four, the undersigned will apply to the said Superior Court, for the province of Quebec, sitting in and for the district of Three Rivers, for their discharge under the said act and its amendments.

LOUIS VAUGOIS,
I. L. CLAIR,
Per HONAN & TOURIGNY,
Their attorneys *ad litem*.
Three Rivers, 20th December, 1883. 2896

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Hormisdas Dufort, failli.
 Le vingt-troisième jour de janvier prochain, le
 soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir
 sa décharge en vertu du dit acte.
 HORMISDAS DUFORT,
 Par L. L. CORBEIL,
 2883 3 Son procureur *ad litem*.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Jeremiah Grogan, de la cité de
 Montréal, commerçant, failli, et Louis Dupuy,
 syndic.
 Avis est par le présent donné que lundi, le
 quatrième jour de février prochain, à onze heures
 de l'avant-midi, aussitôt que le conseil pourra être
 entendu, le soussigné s'adressera à cette cour
 pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.
 DONALD DOWNIE,
 2897 2 Procureur *ad litem*

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Richard St. Pierre, ci-devant de
 Sainte-Julie de Somerset, commerçant, failli.
 Une feuille de dividende a été préparée sujette
 à objection jusqu'au quinzième jour de janvier pro-
 chain, jour après lequel le dividende sera payé.
 LOUIS RAINVILLE,
 Syndic.
 Arthabaskaville, 26 décembre 1883. 2943 2

Règles de Cour.

Canada, }
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
 District de Québec. }
 No. 206.

Le dix-septième jour de décembre mil huit cent
 quatre-vingt-trois.

PRÉSENT :—L'honorable juge L. B. CARON.
 Joseph Whitehead et Richard Turner, tous deux
 de la cité de Québec, district de Québec, mar-
 chands associés, et comme tels faisant commerce
 à Québec, sous les nom et raison de Whitehead
 & Turner, Demandeurs ;

vs.

Jean-Baptiste Zéphirin Dubeau, de la cité de
 Québec, marchand, Défendeur.

La cour, vu la motion faite de la part des
 demandeurs en cette cause, à l'effet que pour les
 raisons mentionnées en la dite motion, et vu l'allé-
 gation de l'insolvabilité et la déconfiture du défen-
 deur, il soit ordonné que les créanciers du défen-
 deur soient appelés en cette cause, conformément
 à l'article six cent trois du Code de Procédure
 Civile ;

Accorde la dite motion, partant enjoint aux
 créanciers du défendeur de produire leurs récla-
 mations sous quinze jours, à compter de la date
 de la première insertion de la présente sentence,
 laquelle devra être publiée deux fois dans les
 langues anglaise et française, dans la *Gazette*
Officielle de Québec, le tout tel que demandé.

(Vraie copie),

FISSET, BURROUGHS & CAMPBELL,
P. C. S.E. C. E. GAUTHIER,
Procureur des Demandeurs. 7

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In the matter of Hormisdas Dufort, an Insolvent.
 On the twenty third day of January next, the
 undersigned will apply to the said court for his
 discharge under the said act.
 HORMISDAS DUFORT,
 Per L. L. CORBEIL,
 2884 His attorney *ad litem*

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *In the Superior Court.*
 In the matter of Jeremiah Grogan, of the city of
 Montreal, trader, Insolvent, and Louis Dupuy,
 assignee.
 Notice is hereby given that on Monday, the
 fourth day of February next, at eleven o'clock
 in the forenoon, and as soon thereafter as counsel
 can be heard, the undersigned will apply to this
 court for a discharge in virtue of the said act.
 DONALD DOWNIE,
 2898 Attorney *ad litem*.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Richard St. Pierre, hitherto of
 Sainte-Julie de Somerset, trader, an Insolvent.
 A dividend sheet has been prepared open to
 objection, until the fifteenth day of January next,
 after which dividend will be paid.
 LOUIS RAINVILLE,
 Assignee.
 Arthabaskaville, 26th December, 1883. 2944

Rules of Court.

Canada, }
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Quebec. }
 No. 206.

On the seventeenth day of December, one thou-
 sand eighth hundred and eighty three.

PRESENT :—The Honorable judge L. B. CARON.
 Joseph Whitehead and Richard Turner, both of
 the city and district of Quebec, merchants, in
 partnership, and as such doing business in
 Quebec, under the name and firm of Whitehead
 & Turner, Plaintiffs ;

vs.

Jean Baptiste Zéphirin Dubeau, of the city of
 Quebec, merchant, Defendant.

The court, seeing the motion made on the part
 of the plaintiffs in this cause, to the effect that for
 reasons mentioned there in and seeing the obliga-
 tion of the insolvency of the defendant, it be
 ordered that the creditors of the defendant be
 called in this cause, in conformity with article six
 hundred and three of the Code of Civil Procedure ;

Grants the said motion, thereby enjoining the
 creditors of the defendant to file their claims
 within fifteen days, from the date of the first inser-
 tion of the present sentence, which shall be publi-
 shed twice in the english and french languages, in
 the *Quebec Official Gazette*, the whole as requested.

(A true copy.)

FISSET, BURROUGHS & CAMPBELL,
P. C. S.E. C. E. GAUTHIER,
Attorney for Plaintiffs. 8

Canada,
Province de Québec,
District des Trois-Rivières. } *Cour de Circuit pour
le district des Trois-
Rivières.*
No. 162.

Le vingt-septième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

Firmin Hudon et Alexandre Orsali, tous deux marchands, de la cité de Montréal, ensemble en société, sous les nom et raison de Hudon & Orsali,
Demandeurs ;

vs.

Moise Masson, hôtelier, de la cité des Trois-Rivières,
Défendeur,

et

Divers réclamants et opposants.

La cour, sur motion des demandeurs, attendu que l'huissier saisissant en cette cause, a, le vingt décembre courant, rapporté au greffe de cette cour le produit de la vente des meubles et effets mobiliers saisis et vendus sur le dit défendeur en vertu du bref *Alias Fieri Facias de Bonis* émané en cette cause, avec annexées au dit bref, plusieurs oppositions afin de conserver par lesquelles l'insolvabilité du dit défendeur est alléguée, ordonne que les créanciers du dit défendeur qui ne l'ont pas déjà fait, produisent au greffe de cette cour, leurs réclamations respectives, accompagnées de pièces justificatives, ou état de compte assermenté, sous quinze jours, à compter de la première insertion de la présente ordonnance à être publiés deux fois dans les langues française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*.

(Certifié),

F. X. GUILLET,

Dép. G. C. C.

9

Province de Québec, }
District de Bedford, } *Cour Supérieure.*
EN VACANCE.

No. 1185.

Lundi, le trente-unième jour de décembre, mil huit cent quatre-vingt-trois.

Dame Sarah A. Drew, épouse de Barnabus Minckler, ci-devant de la paroisse de Saint-Armand Ouest, dans le dit district, cultivateur, mais maintenant du township de Stanbridge, dans le dit district, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Barnabus Minckler, Défendeur.

Il est ordonné sur motion de A. E. Mitchell, écuyer, avocat et procureur de la Demanderesse, que, par avis dans les langues françaises et anglaises, à être publié deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers du dit Défendeur qui n'ont pas encore produit leurs réclamations, sont maintenant appelés à les produire en cette cause, au bureau du Protonotaire de cette cour, à Sweetsburg, dans le dit district, dans les quinze jours de la date de la dernière insertion de tel avis dans la dite gazette, le tout en conformité aux articles 603 et 604 du code de procédure civile.

Par ordre,

HALL & LEONARD,
P. C. S.

37

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN

(Division Est.)

VENTE DE BAGAGE, D'EFFETS NON RÉCLAMÉS.

Avis est par le présent donné qu'en vertu de la sous-section 4, de la section 17 de l'acte des Chemins de fer de 1879, il sera vendu par encan public, au dépôt de la Compagnie, en la cité de Montréal, SAMEDI, le NEUVIÈME jour de FEVRIER 1884, à DIX heures de l'avant-midi, une grande quantité d'effets qui sont demeurés en la

Canada,
Province of Quebec,
District of Three Rivers. } *Circuit Court for the
district of Three Rivers.*
No. 162.

On the twenty seventh day of December, one thousand eight hundred and eighty three.

Firmin Hudon and Alexandre Orsali, both merchants, of the city of Montreal, in partnership together, under the name and firm of Hudon & Orsali,
Plaintiffs ;

vs.

Moise Masson, hotel-keeper, of the city of Three Rivers,
Defendant.

and

Divers claimants and opposants.

The court, on motion of the plaintiffs, seeing that the bailiff who seized in this cause, has, on the twentieth of December instant, brought to the office of the clerk of this court, the product of the sale of house hold goods and moveable effects seized and sold against the said defendant, under the writ *Alias Fieri Facias de Bonis* issued in this cause, and annexed to said writ, several oppositions *afin de conserver* by which the insolvency of the said defendant is alleged ; orders that the creditors of the said defendant, who have not yet filed their respective claims in the office of the clerk of this court be now called upon to do so together with vouchers, or a sworn statement of account, within fifteen days from the first insertion of the present order to be published twice in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*.

(Certified),

F. X. GUILLET,

Dép. C. C. C.

10

Province of Quebec, }
District of Bedford, } *In the Superior Court.*
IN VACATION.

No. 1185.

Monday, the thirty first day of December, one thousand eight hundred and eighty three.

Dame Sarah A. Drew, wife of Barnabus Minckler, heretofore of the parish of Saint Armand West, in the said district, yeoman, but now of the township of Stanbridge, in said district, duly authorized à ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

The said Barnabus Minckler, Défendeur.

It is ordered on motion of A. E. Mitchell, esquire, of counsel for the said plaintiff, that by a notice in the french and english languages to be inserted twice in the *Quebec Official Gazette*, the creditors of the said defendant who have not already fyled their claims, be now called upon to fyle them in this cause, in the office of the protonotary of this court, at Sweetsburg, in said district, within fifteen days from the date of the first insertion of such notice in said *Gazette*, the whole in accordance with the provisions of Articles 603 and 604, of the Code of Civil Procedure.

By order,

HALL & LEONARD,
P. S. C.

38

CANADIAN PACIFIC RAILWAY.

(Eastern Division.)

SALE OF UNCLAIMED BAGGAGE AND FRIGHT.

Public notice is hereby given that in pursuance, of sub-section, 4 of section 17 of the Railway Act of 1879, there will be sold by public auction at the company depot, in the city of Montreal, on SATURDAY, the NINTH day of FEBRUARY 1884, at TEN o'clock in the forenoon, a large quantity of goods which have remained unclaimed

possession de la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, pendant 12 mois, lesquels n'ont pas été réclamés.

Les effets peuvent être examinés au lieu de la vente.

ARCHER BAKER,
Surintendant général.

Bureau de la Division Est du Chemin de fer du Pacifique Canadien.

Montréal, 22 décembre 1883.

13

in the hands of the Canadian Pacific Railway Company, for the period of 12 months.

The goods may be inspected at place of sale.

ARCHER BAKER,
General Superintendent.

Office of the Eastern Division of the Canadian Pacific Railway.

Montreal, 22nd December, 1883.

14

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Alexis Bertrand, commerçant, de la ville de Saint-Jean, en le district d'Iberville, Province de Québec, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la ville de Saint-Jean, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre situé en in ville de Saint-Jean, sous l'ancien numéro trois cent dix, des lots de la dite ville, maintenant connu comme numéro de cadastre numéro cinq cent cinquante-six; borné à l'est par la rue Saint-Jean, à l'ouest par la rue Albert, au sud par la rue Lemoine, et au nord par la rue Saint-George, et par la terre appartenant aux représentants de la compagnie de chemin de fer Champlain et Saint-Laurent, contenant en superficie douze lots ordinaire de village, c'est-à-dire environ quatre cent trente-deux pieds de longueur sur deux cent quatre-vingt-huit pieds de profondeur—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Four être vendu en mon bureau, No. 4½, rue Saint-Jacques, en la ville de Saint-Jean, LUNDI, le DIXIEME jour de MARS prochain 1884, à ONZE heures de l'avant-midi.

E. C. KNIGHT,

Syndic.

Saint-Jean, P. Q.,

29 décembre 1883.

45

[Première publication, 5 janvier 1884.]

Sales of Real Estate under Insolvent Acts

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matter of Alexis Bertran I, trader, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Province of Quebec, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Saint John, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land situated in the town of Saint Johns, under the old number three hundred and ten, of the lots of the said town, now known as cadastre number five hundred and fifty six; bounded east by Saint John street, west by Albert street, on the south side by Lemoine street, and on the north side by Saint George street, and by the land belonging to the representatives of the Champlain and Saint Lawrence Railroad Company, containing in superficies twelve ordinary village lots, that is to say: about four hundred and thirty two feet in length by two hundred and eighty eight feet in depth—together with all the buildings to be found erected thereon.

To be sold at my office, No. 4½, Saint James street, in the town of Saint Johns, on MONDAY, the TENTH day of MARCH next, 1884, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

E. C. KNIGHT,

Assignee.

Saint Johns, P. Q.,

29th December, 1883.

46

[First published, 5th January, 1884].

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au

Sherrif's sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preced-

bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

• FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } L'HONORABLE GEORGE
No. 1188 } COUTURE et LOUIS
EDOUARD COUTURE, tous deux commerçants,
de la ville de Lévis, et associés comme tels au dit
lieu, sous les nom et raison de G. & Ed. Couture,
Demandeurs; contre ADOLPHE LECOMTE, char-
ron, de la paroisse de Saint-François, dans le
district de Beauce, Défendeur, à savoir:

Un certain lopin de terre ou emplacement situé
en la dite paroisse de Saint-François, au premier
rang nord-est de la rivière Chaudière, en la sei-
gneurie de Rigaud Vaudreuil, en le comté de
Beauce; borné en front par le sud-ouest au chemin
de front actuel du dit lieu, et en profondeur par
le nord-est à Pierre Veilleux, représentant Léger
Lubier, d'un côté au nord-ouest à Narcisse
Rodrigue, fils, et de l'autre côté au sud-est à
Marcellin Quirion, représentant Pierre Busque,
—avec les maisons et autre bâtisses dessus con-
struites, ciconstances et dépendances; et conte-
nant le dit emplacement un arpent de front sur
un arpent et sept perches de profondeur dans la
ligne du côté nord-ouest, et un arpent six perches
et six pieds dans la ligne du côté sud-ouest, plus
ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-François de la Beauce, le
ONZIEME jour de MARS prochain, à ONZE
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le vingt-deuxième jour de mars prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 28 décembre 1883. 27

[Première publication, 5 janvier 1884.]

ing the day of sale; oppositions *afin de conserver*
may be filed at any time within six days next after
the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } THE HONORABLE GEORGE
No. 1188. } COUTURE AND LOUIS
EDOUARD COUTURE, both traders, of the town
of Lévis, and in partnership as such at the said
place, under the name and firm of G. & Ed.
Couture, Plaintiffs; against ADOLPHE LECOMTE,
cartwright, of the parish of Saint François, in the
district of Beauce, Defendant, to wit:

A certain parcel of land or emplacement situ-
ate in the said parish of Saint François, in the first
range north east of the river Chaudière, in the
seignory of Rigaud Vaudreuil, in the county of
Beauce; bounded in front to the south west by
the actual front road of the said place, and in
depth to the north east by Pierre Veilleux, repre-
senting Léger Lubier, on one side to the north
west by Narcisse Rodrigue, junior, and on the
other side to the south east by Marcellin Quirion,
representing Pierre Busque—with the houses and
other buildings thereon erected, circumstances
and dependencies. The said emplacement con-
taining one arpent in front by one arpent and
seven perches in depth on the line to the north
west side, and one arpent and six perches and
six feet on the line to the south west side, more
or less.

To be sold at the church door of the parish of
Saint François of Beauce, on the ELEVENTH
day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the twenty
second day of March next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 28th December, 1883. 28

[First published, 5th January, 1884.]

Ventes par le Shérif.—Beauharnois.

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des reclama-
tions que le régistrateur n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
du code de procédure civile du Bas-Canada, sont
par le présent requises de les faire connaître sui-
vant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin
de distraire, afin de charge ou autres oppositions
à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Ex-
ponas*, doivent être déposées au bureau du soussi-
gné, avant les quinze jours qui précéderont immé-
diatement le jour de la vente; les oppositions afin
de conserver peuvent être déposées en aucun
temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Beauharnois.

Province de Québec, } EUSEBE DION,
District de Beauharnois, } marchand, de la
No. 988. } ville de Salaberry de
Valleyfield, dans le district de Beauharnois;
contre ISRAEL POIRIER, de la dite ville de
Salaberry de Valleyfield, dit district.

Un emplacement connu au plan et livre de
renvoi officiels de la ville de Salaberry de Valley-
field, sous le No. 379; borné au nord par une rue,
au sud par le No. 388, à l'est par le No. 378, à
l'ouest par le No. 380 et le No. 387. Superficie
3798 pieds, mesure anglaise—et les bâtisses dessus
érigées.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificate
under article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions *afin*
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other
oppositions to the sale, except in cases of *Vendi-
tioni Exponas*, are required to be filed with the
undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale. Oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Beauharnois.

Province of Quebec, } EUSEBE DION, mer-
District of Beauharnois, } chant, of the town
No. 988. } of Salaberry de Valley-
field, in the district of Beauharnois; against
ISRAEL POIRIER, of the said town of Salaberry
de Valleyfield, in said district.

An emplacement known on the official plan and
book of reference of the town of Salaberry de
Valleyfield, under No. 379; bounded to the north
by a street, to the south by No. 388, to the east by
No. 378, to the west by No. 380 and No. 387. In
superficies 3798 feet, english measure—and the
buildings thereon erected.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, VENDREDI, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à MIDI. Bref rapportable le dixième jour de mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,
Shérif.

Beauharnois, 29 décembre 1883. 33
[Première publication, 5 janvier 1884.]

Ventes par le Shérif—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure—Siégeant à New-Carlisle.
Comté de Bonaventure, } DAME MARY MAR-
District de Gaspé. } THA MEAGHER,
No. 443. } de la paroisse de Saint-

Joseph de Carleton, en le comté de Bonaventure, épouse commune en biens de Pierre André Rémi David Chauveau, du même lieu, gentilhomme, agissant en sa qualité de légataire universelle, usufruitière à la succession de feu John Meagher, en son vivant, de la dite paroisse de Saint-Joseph de Carleton, écuier, marchand, et aussi comme tutrice de ses enfants mineurs, issus de son mariage avec le dit Pierre André Rémi David Chauveau, et le dit PIERRE ANDRE REMI DAVID CHAUVEAU, tant en son propre nom que pour autoriser sa dite épouse, et aussi comme tuteur conjoint avec sa dite épouse aux dits enfants mineurs, Demandeurs; contre POLICARPE NADEAU, de la dite paroisse de Saint-Joseph de Carleton, cultivateur, Défendeur.

Une étendue de terre située dans le premier rang de la paroisse de Saint-Joseph de Carleton, en le comté de Bonaventure, en le district de Gaspé, d'un acre de front sur environ trente-trois acres et un tiers de profondeur; bornée en front par la Baie des Chaleurs, en arrière par le deuxième rang, d'un côté à l'est par Nicolas Arseneau, et de l'autre côté à l'ouest par Thomas Chaput, contenant environ trente-trois acres et un tiers en superficie—avec une maison, grange et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du registrateur, pour la deuxième division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à Carleton, MARDI, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain (1884), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mars prochain (1884).

W. M. SHEPPARD,
Shérif.
Bureau du Shérif, 25
New-Carlisle, 29 décembre 1883.
[Première publication, 5 janvier 1884.]

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, on FRIDAY, the SEVENTH of MARCH next, at NOON. The said writ returnable on the tenth day of March also next.

PHILEMON LABERGE,
Sheriff.

Beauharnois, 29th December, 1883. 34
[First published, 5th January, 1884.]

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.—Sitting at New Carlisle.
County of Bonaventure, } DAME MARY MAR-
District of Gaspé. } THA MEAGHER,
No. 443. } of the parish of Saint

Joseph de Carleton, in the county of Bonaventure, wife (*commune en biens*) of Pierre André Rémi David Chauveau, of the same place, gentleman, acting in her quality of universal usufructuary legatee to the succession of the late John Meagher, in his lifetime, of the said parish of Saint Joseph de Carleton, esquire, merchant, as well as tutrix of the minor children, issue of her marriage with the said Pierre André Rémi David Chauveau, and the said PIERRE ANDRE REMI DAVID CHAUVEAU, as well in his own name, as to authorise his said wife, and also as joint tutor with his said wife to the said minor children, Plaintiffs; against POLICARPE NADEAU, of the said parish of Saint Joseph de Carleton, farmer, Defendant.

A certain piece or portion of land situate in the first range of the parish of Saint Joseph de Carleton, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, of one acre in front by about thirty three acres and one third of an acre in depth; bounded in front by the Baie des Chaleurs, in rear by the second range, on one side to the east by Nicolas Arseneau, and on the other side to the west by Thomas Chaput, containing about thirty three and one third acres in superficies—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Bonaventure, at Carleton, on TUESDAY, the EIGHTEENTH day of MARCH next, (1884), at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of March next, (1884).

W. M. SHEPPARD,
Sheriff's Office, 26
New Carlisle, 29th December, 1883.
[First published, 5th January, 1884.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

Sheriff's Sales.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } A SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, Demanderesse ; contre JOSEPH CHAGNON, Défendeur.

1. Un lopin de terre situé au côté est du chemin du rang "Petit Bernier," en la paroisse de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant le No. 221, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean, de la contenance de trois arpents de largeur sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front à l'ouest par le chemin du dit rang, en profondeur par Léon Richard, au nord par les représentants de feu Pierre Roy, fils de Gédéon, et au sud par Julien Simard—sans bâtisses, et en bois debout.

2. Un lot de terre situé au côté ouest de la rue Jacques-Cartier, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, étant le No. 280, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, de la contenance de trente-six pieds, plus ou moins de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur; borné en front par la rue Jacques-Cartier, en profondeur par la rue De Salaberry, au sud par Noël Poirier et Joseph A. Lomme, et au nord par le lot No. 279—avec une maison à deux logements sur la dite rue Jacques-Cartier, et autres bâtisses dessus construites.

3. Un lot de terre situé au côté ouest de la rue du Chêne, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville; borné à l'est par la rue du Chêne, à l'ouest par la rue Grant, au nord par les Nos. 357 et 358, et au sud par les Nos. 353 et 355, des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de trente-six pieds, plus ou moins de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur—connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le No. 356—avec une maison sur la rue du Chêne, et une autre sur la rue Grant et autres bâtisses y érigées.

4. Un lot de terre situé au côté sud de la rue Saint-Jacques, en la dite ville de Saint-Jean, étant le No. 1077, des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, de la contenance de soixante et douze pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur—avec une maison en briques à deux logements et autres bâtisses y érigées.

5. Un lot de terre situé au côté sud de la rue Saint-Jacques, en la dite ville de Saint-Jean, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le No. 298—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu le dit lopin de terre en premier lieu décrit, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Jean L'Evangeliste, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } A SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, Plaintiff; against JOSEPH CHAGNON, Defendant.

1. A lot of land situated on the east side of the road of the "Petit Bernier" range, in the parish of Saint Johns, in the district of Iberville, being the lot No. 221, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Johns, containing three arpents in front by fifteen arpents in depth, more or less; bounded in front by the road of said range, in depth by Léon Richard, north by the representatives of the late Pierre Roy, son of Gédéon, and south by Julien Simard—without buildings, and with standing timber.

2. A lot of land situated on the west side of Jacques Cartier street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, being the lot No. 280, of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, containing thirty six feet in front, more or less, by one hundred and forty four feet in depth; bounded in front by said Jacques Cartier street, in depth by De Salaberry street, to the south by Noël Poirier and Joseph A. Lomme, and to the north by the lot No. 279—with a house on the said Jacques Cartier street, and other buildings thereon erected.

3. A lot of land situated on the west side of the rue du Chêne, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville; bounded to the east by du Chêne street, to the west by Grant street, to the north by the lots Nos. 357 and 358, and to the south by the lots Nos. 353 and 355, of the said official plan and book of reference, containing thirty six feet, more or less in front by one hundred and forty four feet in depth, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under the lot No. 356—with a house on said du Chêne street, and an other on Grant street, and other buildings thereon erected.

4. A lot of land situated on the south side of Saint James street, in the said town of Saint Johns, being the lot No. 1077, of the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, containing seventy two feet in front by one hundred and forty four feet in depth—with a brick house for two lodgings and other buildings thereon erected.

5. A lot of land situated on the south side of Saint James street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under number 298—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold the said lot of land firstly described, at the parochial church door of the parish of Saint John the Evangelist, on the SEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the

de l'avant-midi ; et les dits lots de terre en second, troisième, quatrième et cinquième lieu décrit, en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le dit SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE HEURES ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

CHS. NOLIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, le 31 décembre 1883. 21
[Première publication, 5 janvier 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir : } A BANQUE DESAINT-
No. 266. } JEAN, Demanderesse ;

contre MEDERIC CATUDAL, écuyer, en sa qualité de curateur dument appointé à la succession vacante de feu Raymond Robert, en son vivant, marchand, de la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, dans le dit district, Défendeur, *es-qualité*.

1. Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, dans le district d'Iberville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi de la dite paroisse sous le No. 327, de la contenance d'un quart d'arpent en superficie—avec maison et dépendances dessus construites.

2. Un autre emplacement situé au dit village de la paroisse de Saint-Patrice de Sherington, dans le district d'Iberville, connu aux plan et livre de renvoi de la dite paroisse, sous le No. 324, de la contenance d'un quart d'arpent en superficie, plus ou moins—avec maison et dépendances dessus construites.

3. Une terre sise et située en la Côte Saint-André, dans la paroisse de Saint-Cyprien, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les Nos. 608 et 609, contenant quatre arpents de front sur vingt-deux arpents de profondeur—avec deux maisons et autres dépendances dessus construites. A être vendue la dite terre avec réserve en faveur de Simon Tremblay, de la jouissance la dite terre et dépendances jusqu'au vingt-neuf septembre prochain, en par le dit Simon Tremblay, payant à l'adjudicataire, la moitié des revenus du bail verbal fait entre lui (Simon Tremblay) et le dit Raymond Robert, fils. Sauf et réservé de plus en faveur de Raymond Robert, père, son épouse et sa fille, toutes et chacunes les réserves ou charges mentionnées dans un certain acte de donation entrevifs devant M^{re}. A. Méritzzi, notaire, en date du trente mars m, huit cent soixante et seize, entre les dits Raymond Robert, père, *et al.*, et Raymond Robert, fils.

Pour être vendus les emplacements en premier et second lieu décrits, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Patrice de Sherington, le SIXIEME jour de MARS prochain, à NEUF heures de l'avant-midi ; et la dite terre à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cyprien, le dit SIXIEME jour de MARS, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

CHS. NOLIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 26 décembre 1883. 23
[Première publication, 5 janvier 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir : } CHARLES COLMORE
No. 1475. } GRANT, écuyer, Dem-

mandeur ; contre les terres et tenements de FRANÇOIS POIRIER, Défendeur, savoir :

La moitié sud d'un lot de terre situé au côté ouest de la rue Richelieu, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, en la seigneurie, fief et baronie de Longueuil, connu aux plan et

forenoon ; and the said lots of land secondly, thirdly, fourthly and fifthly described, at my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the said SEVENTH day of MARCH next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of April next.

CHS. NOLIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Johns, 31st December, 1883. 22
[First published, 5th January, 1884.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.
Saint Johns, to wit : } A BANQUE DE SAINT
No. 266. } JEAN, Plaintiff ; against

MEDERIC CATUDAL, esquire, in his capacity of curator duly appointed to the vacant estate of the late Raymond Robert, in his lifetime, merchant, of the parish of Saint Patrick de Sherington, in the district of Iberville, Defendant, *es-qualité*.

1. An emplacement situated in the village of the parish of Saint Patrick de Sherington, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish under No. 327, containing one quarter of an arpent in superficies—with a house and dependencies thereon erected.

2. An other emplacement situated at the said village of the parish of Saint Patrick de Sherington, in the district of Iberville, known on the official plan and book of reference of the said parish under No. 324, containing one quarter of an arpent in superficies, more or less—with a house and dependencies thereon erected.

3. A farm lying and situated on the côte Saint André, in the parish of Saint Cyprien, in the district of Iberville, known and described on the official plan and book of reference of the said parish, under Nos. 608 and 609 ; containing four arpents in front by twenty-two arpents in depth—with two houses and others buildings thereon erected. To be sold the said farm with reserve in favor of Simon Tremblay, of the enjoyment (*jouissance*) of the said farm and dependencies until the twenty-ninth day of September next, on by the said Simon Tremblay, paying to the acquirer, half of all the incomes of the said farm, according to the verbal agreement made between the said Simon Tremblay and Raymond Robert, *fils*. Save and more over reserved in favor of Raymond Robert, *père*, his wife and his daughter, all and every the charges made in a certain act of donation (*entrevifs*) before A. Merizzi, notary, bearing date the thirtieth of March one thousand eight hundred and seventy-six, between the said Raymond Robert, *père*, *et al.*, and Raymond Robert, *fils*.

To be sold the said two emplacements firstly and secondly described, at the parochial church door of the parish of Saint Patrick de Sherington, on the SIXTH day of MARCH next, at NINE of the clock in the forenoon ; and the said farm at the church door of the parish of Saint Cyprien, on the said SIXTH day of MARCH, at ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the twentieth day of March next.

CHS. NOLIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Johns, 31st December, 1883. 24
[First published, 5th January, 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.
Saint-Johns, to wit : } CHARLES COLMORE
No. 1475. } GRANT, esquire, Plain-

tiff ; against the lands and tenements of FRANÇOIS POIRIER, Defendant, to wit :

The south half of a lot of land situated on the west side of Richelieu street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, in the seigniorie, Fief and Barony of Longueuil, known on the offi-

livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le No. 47—sans bâtieses.

Pour être vendu en mon bureau, dans le Palais de Justice, en la ville de Saint-Jean, le DIX-HUITIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures ET DEMI de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 10 novembre 1883. 2487 3
[Première publication, 17 novembre 1883.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District of Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } CHARLES COLMORE
No. 1519. } GRANT, écuyer, Dem-
mandeur ; contre les terres et tenements d'HIL-
LAIRE LAFONTAINE, Défendeur, savoir :

La partie nord-ouest d'un lot de terre situé au côté est de la rue de la Reine, en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, dans la seigneurie, fief et baronie de Longueuil, connu aux plan et livre de renvoi officiels le dit lot de terre sous le No. 728 ; contenant trente-six pieds de front sur cent huit pieds de profondeur (la dite partie nord).

Pour être vendu en mon bureau, dans le Palais de Justice, en la ville de Saint-Jean, le DIX-HUITIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 10 novembre 1883. 2489 3
[Première publication, 17 novembre 1883.]

Ventes par le Shérif. — Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Joliette.

No. 1304. } GILBERT RIOPEL, Demandeur ;
Défendeur. } contre JOSEPH ROBERGE,

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Thomas, dans le comté et district de Joliette, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Thomas, sous le numéro six cent huit—avec une maison et autres dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Thomas, MERCREDI, le CINQUIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 19 décembre 1883. 67
[Première publication, 5 janvier 1884.]

cial plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under No. 47—without buildings.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the EIGHTEENTH day of JANUARY next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty eighth day of January next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Johns, 10th November, 1883. 2488
[First published, 17th November, 1883.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Iberville.

Saint John's, to wit : } CHARLES COLMORE
No. 1519. } GRANT, Plaintiff ;
against the lands and tenements of HILAIRE
LAFONTAINE, Defendant, to wit :

The north west part of a lot of land situated on the east side of Queens street, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, in the seigniorly, fief and Barony of Longueuil, known on the official plan and book of reference of said lot of land under No. 728 ; containing thirty six feet in front by one hundred and eight feet in depth, (said north west part).

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the EIGHTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty eighth day of January next.

CHS. NOLIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 10th November, 1883. 2490
[First published, 17th November, 1883.]

Sheriff's Sales. — Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the aforementioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.—District of Joliette.

No. 1304. } GILBERT RIOPEL, Plaintiff ;
Defendant. } against JOSEPH ROBERGE,

An emplacement situated in the parish of Saint Thomas, in the county and district of Joliette, being known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Thomas, under number six hundred and eight—with a house and other dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Thomas, on WEDNESDAY, the FIFTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

CHS. B. H. LEPROHON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 19th December, 1883. 68
[First published, 5th January, 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 532. } ALPHONSE GARIÉPY, Deman-
deur; contre FRANÇOIS X.
CHAPUT, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Beatrix, dans la seigneurie de Daillebout, connue et désignée sous le numéro douze de la concession Lamothe, contenant trois arpents de front sur une profondeur moyenne de trente-cinq arpents et six perches; tenant à un bout à la concession Côte Emmanuel, nord-est, à l'autre bout, aux terres de la concession Belle-Montagne, sud-ouest, d'un côté à Pierre Venne, et de l'autre côté à Pierre Thomas Lévesque—avec grange, étable, et un moulin à scie dessus construits.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Beatrix, JEUDI, le SIXIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de mars prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Joliette, 2 janvier 1884. 49
[Première publication, 5 janvier 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Joliette.

No. 1326. } NARCISSE ALCIDE GUIL-
BAULT, Demandeur; contre
FRANÇOIS CHAPUT, Défendeur.

1. Un terrain faisant partie du lot numéro trois cent treize, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Mélanie Daillebout, contenant le dit terrain ou emplacement cinquante-sept pieds de front sur trois cent quatre-vingt-cinq pieds de profondeur; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière et de chaque côté à Jérémie Chaput—avec maison, grange, étable et autre bâtisses sus érigées.

2. Une autre terre située en la dite paroisse de Sainte-Mélanie Daillebout, connue sous le numéro deux cent quatre-vingt six, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte Melanie Daillebout, contenant un arpent et demi de front sur environ seize arpents de profondeur; tenant en front au cordon entre la sixième et la septième concessions, en profondeur au numéro deux cent quatre-vingt-cinq, d'un côté à Gilbert Latour, et de l'autre côté à Pierre Laurion ou représentant—sans bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Mélanie D'Aillebout, JEUDI, le SIXIEME jour du mois de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Joliette, 2 janvier 1884. 51
[Première publication, 5 janvier 1884.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Montcalm.

No. 224. } JOSEPH RACETTE, Demandeur;
contre JOSEPH BEAUDOIN,
Défendeur.

Trois terres contigues sise et situées en la paroisse de Saint-Calixte de Kilkenny, sur le cinquième rang du dit township, de la contenance ensemble de sept arpents et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise; tenant par un bout au cordon d'entre les quatrième et cinquième rangs du dit township, à l'autre bout au cordon d'entre les cinquième et sixième rangs, tenant d'un côté à Damase Thouin, et de l'autre côté à Joseph Gourd—avec maison en briques et autres bâtisses.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Montcalm, en la paroisse de Sainte-

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette

No. 532. } ALPHONSE GARIÉPY, Plaintiff;
against FRANÇOIS X. CHAPUT,
Defendant.

A land situate in the parish of Saint Beatrix, in the seignory of d'Aillebout, known and designated under number twelve of the Lamothe concession, containing three arpents in front by a medium depth of thirty five arpents and six perches; bounded at one end by the concession Côte Emmanuel, north east, at the other end, by the lands of the concession Belle Montagne, south west, on one side by Pierre Venne, and on the other side by Pierre Thomas Lévesque—with barn, stable and a saw mill thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Beatrix, on THURSDAY, the SIXTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of March next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 2nd January, 1884. 50
[First published, 5th January 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 1326. } NARCISSE ALCIDE GUIL-
BAULT, Plaintiff; against
FRANÇOIS CHAPUT, Defendant.

1. A lot of land forming a portion of lot number three hundred and thirteen, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Mélanie D'Aillebout, the said lot of land or emplacement containing fifty seven feet in front by three hundred and eighty five feet in depth; bounded in front by the Queen's road, in rear and on each side by Jérémie Chaput—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected

2. Another land situate in the said parish of Sainte Melanie D'Aillebout, known under number two hundred and eighty six, of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Sainte Melanie D'Aillebout, containing one and a half arpents in front by about sixteen arpents in depth; bounded in front by the division line between the sixth and seventh concessions, in depth by number two hundred and eighty five, on one side by Gilbert Latour, and on the other side by Pierre Laurion or representatives—without buildings

To be sold at the church door of the parish of Sainte Melanie D'Aillebout, on THURSDAY, the SIXTH day of the month of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

CHS. B. H. LEPROHON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 2nd January, 1884. 52
[First published, 5th January, 1884.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Montcalm.

No. 224. } JOSEPH RACETTE, Plaintiff;
against JOSEPH BEAUDOIN,
Defendant.

Three contiguous lands situate and being in the parish of Saint Calixte de Kilkenny, in the fifth range of the said township, containing together seven and a half arpents in front by twenty eight arpents in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measurement; bounded at one end by the division line between the fourth and fifth ranges of the said township, at the other end by the division line between the fifth and sixth ranges; bounded on one side by Damase Thouin, and on the other side by Joseph Gourd—with a brick house and other buildings.

To be sold at the registry office of the county of Montcalm, in the parish of Sainte Julienne,

Julienne, LUNDI, le VINGT ET UNIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures avant midi. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

CHS. B. H. LEPROHON,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Joliette, 15 novembre 1883. 2499 3
[Première publication, 17 novembre 1883.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus au temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec, } THOMAS LARIVIERE,
No. 1464. } de la cité de Québec,
bourgeois, rentier; contre PIERRE GAGNON,
cultivateur, de la paroisse de Sainte-Famille, Isle
d'Orléans, en sa qualité de tuteur dûment élu en
justice à Joseph, Joséphine, Léonce, Sérenus et
Philomène Gagnon, enfants mineurs issus du
mariage de feu François Xavier Gagnon et feu
Dame Obéline Turcotte, son épouse, à savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Pierre, rivière du sud, en la première concession, au nord de la dite rivière du sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de Montmagny, pour la dite paroisse de Saint-Pierre, sous le No. 12, contenant quatre arpents et deux perches de front sur environ vingt arpents de profondeur, plus ou moins; bornée au nord-est par Célestin et Prudent Proulx, au sud-ouest à George Lavergne, au nord par le chemin de fer ou terrain du Grand Tronc, au sud par la dite rivière du sud—avec ensemble maison, granges et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un circuit de terre situé même paroisse et même concession, connu au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, comme faisant partie du No. 12, contenant deux arpents et quatre perches de front sur neuf arpents de profondeur, plus ou moins, joignant d'un côté au nord-est à Louis Lavergne, d'autre côté au sud-ouest à George Lavergne; borné au sud au chemin de fer du Grand-Tronc, au nord au chemin public—circonstances et dépendances; le tout tel que désigné dans un acte de vente par le demandeur à François Xavier Gagnon, passé devant Maître Childs, notaire, le 3 janvier 1873.

3. Une autre terre située même paroisse, en la troisième concession, au sud de la dite rivière du sud, connue au dit livre de renvoi et sur le dit plan officiel du dit cadastre, sous le No. 367; bornée au nord à la deuxième concession, au sud à la quatrième concession, joignant d'un côté au nord-est à Prudent et Célestin Proulx, et de l'autre au sud-ouest au représentant de Jacques Mercier, contenant deux arpents de front sur

on MONDAY, the TWENTY FIRST day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

CHS. B. H. LEPROHON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Joliette, 15th November, 1883. 2500
[First published, 17th November, 1883.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

District of Quebec, } THOMAS LARIVIERE,
No. 1464. } of the city of Quebec,
private gentleman; against PIERRE GAGNON,
farmer, of the parish of Sainte Famille, Island of
Orléans, in his quality of tutor duly appointed in
justice to Joseph, Joséphine, Léonce, Sérenus and
Philomène Gagnon, minor children issue of the
marriage of the late François Xavier Gagnon and
the late Dame Obéline Turcotte, his wife,
to wit:

1. A land situate and being in the parish of Saint-Pierre, Rivière du Sud, in the first concession, to the north of the said Rivière du Sud, known on the official plan and book of reference of the cadaster of the county of Montmagny, for the said parish of Saint Pierre, under No. 12, containing four arpents and two perches in front by about twenty arpents in depth, more or less; bounded to the north east by Célestin and Prudent Proulx, to the south west by George Lavergne, to the north by the railway or land belonging to the Grand Tronc, to the south by the said Rivière du Sud—together with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A circuit of land situate in the same parish and in the same concession, known on the official plan and book of reference of the said cadaster, as forming part of No. 12, containing two arpents and four perches in front by nine arpents in depth, more or less, adjoining on one side to the north east to Louis Lavergne, and on the other side to the south west to George Lavergne; bounded to the south by the Grand Tronc Railway, to the north by the public road—circumstances and dependencies, the whole as designated in a deed of sale by the plaintiff to François Xavier Gagnon, passed before Mtre Childs, notary, on the 3rd January, 1873.

3. Another land situate in the same parish, in the third concession, to the south of the said Rivière du Sud, known on the said official plan and book of reference of the said cadastre, under No. 367; bounded to the north by the second concession, to the south by the fourth concession, adjoining on one side to the north east to Prudent and Célestin Proulx, and on the other side to the south west to the representatives

quarante arpents de profondeur, plus ou moins—
circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre de la Rivière du Sud, VENDREDI, le DIX-HUITIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de janvier prochain.

J. D. LEPINE, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 10 novembre 1883. 2495 3
[Première publication, 17 novembre 1883.]

of Jacques Mercier, containing two arpents in front by forty arpents in depth, more or less—
circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre, Rivière du Sud, on FRIDAY, the EIGHTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of January next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, Montmagny, 10th November, 1883. 2496
[First published, 17th November, 1883.]

Ventes par le Shérif — Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés sont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE CANADA MUTUAL
No. 948. } BUILDING SOCIETY
OF MONTREAL, corps politique et dûment incorporé en vertu des dispositions du chapitre 69 des statuts consolidés du Bas-Canada, et ayant sa principale place d'affaires en la cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de FRANCIS ROY, de la paroisse de Lachine, en le district de Montréal, Défendeur.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A, annexée au bref d'exécution, comme suit, à savoir :

La moitié indivise d'un lot de terre ou emplacement de forme irrégulière, sis et situé dans la paroisse de Lachine, dans le district de Montréal connu et désigné sous le numéro neuf cent trente-sept (No. 937), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Lachine, dans le comté Jacques-Cartier; borné en front par le chemin public (Upper Lachine road)—avec une maison en pierre et briques, à deux logements, à deux étages et demie, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Lachine, le QUATORZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Shérif.
Bureau du Shérif, Montréal, 26 décembre 1883. 2933 2
[Première publication, 29 décembre 1883.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE CITIZENS INSU-
No. 506. } RANCE COMPANY OF
CANADA, corps politique et dûment incorporé suivant la loi, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de WILLIAM DUNN McNEIL, des cité et district de Montréal, Défendeur.

1. Un lot de terre sis et situé dans le quartier

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE CANADA MUTUAL
No. 948. } BUILDING SOCIETY OF
MONTREAL, a body politic and corporate duly formed under the provisions of chapter 69 of the consolidated statutes of Lower Canada, and having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff's; against the lands and tenements of FRANCIS ROY, of the parish of Lachine, in the district of Montreal, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule marked A, annexed to the writ of execution, as follows, to wit :

The undivided half of a lot of land irregular outline, situate and being in the parish of Lachine, in the district of Montreal, known and designated as number nine hundred and thirty seven (No. 937), on the official plan and book of reference of the parish of Lachine, in the county of Jacques Cartier; bounded in front by the public road (Upper Lachine road)—with a stone and brick house, divided into two dwellings, two storeys and a half high, and outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Lachine, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty sixth day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU, Sheriff.
Sheriff's Office, Montreal, 26th December, 1883. 2934
[First published, 29th December, 1883.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE CITIZENS INSU-
No. 506. } RANCE COMPANY OF
CANADA, a body politic and corporate and duly by-law incorporated and having its principal place of business at the city and district of Montreal, Plaintiff's; against the lands and tenements of WILLIAM DUNN McNEIL, of the city and district of Montreal, Defendant.

1. A lot of land situate and being in Saint

Saint-Jacques, en la cité de Montréal; connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-onze, de la subdivision officielle du numéro mille deux cent sept (No. 91 du No. 1207), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques susdit; borné en front par la rue (des Erables) Maple—sans bâtisses.

2. Deux autres lots de terre contigus sis et situés dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connus et désignés sous les numéros cent quatre-vingt-douze et cent quatre-vingt-treize (Nos. 192 et 193), de la subdivision officielle du numéro mille deux cent sept (No. 1207), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Mantana—sans bâtisses.

3. Deux autres lots de terre contigus sis et situés dans le dit quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal, connus et désignés sous les numéros cent quatre-vingt-seize (No. 196) et cent quatre-vingt-dix-sept (No. 197), de la subdivision officielle du numéro mille deux cent sept (No. 1207), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal; bornés en front par la rue Mantana—sans bâtisses.

4. Deux autres lots de terre contigus sis et situés dans le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, dans la paroisse de Saint-Vincent de Paul, connus et désignés sous les numéros trente-six (No. 36), trente-sept (No. 37), de la subdivision officielle du numéro mille trois cent cinquante-neuf (No. 1359), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal; bornés en front par la rue Dufresne—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de mars prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif
Montréal, 5 décembre 1883. 2711 2
[Première publication, 7 décembre 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, à savoir: } CHARLOTTE HALL, de la
No. 2121. } Cité de Montréal, fille
majeure et usant de ses droits, Demanderesse; contre les terres et tenements de THOMAS S. JUDAH, des cité et district de Montréal, écuyer, Défendeur.

Les cinq huitièmes indivis du lot de terre situé dans le quartier centre de la cité de Montréal; borné en front par la rue Craig, d'un côté au nord-est par la Côte de la Place d'Armes, et en arrière par la rue Fortification, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier, sous le numéro cent soixante et trois (163)—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif
Montréal, 5 décembre 1883. 2709 2
[Première publication, 7 décembre, 1883.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des

Jacques ward, in the city of Montreal, known and designated under number ninety one, of the official subdivision of number one thousand two hundred and seven (No. 91 of No. 1207), on the official plan and book of reference for Saint-Jacques ward aforesaid; bounded in front by Maple street (des Erables)—without buildings.

2. Two other lots of land contiguous situate and being in Saint Jacques ward, in the city of Montreal, known and designated under numbers one hundred and ninety two and one hundred and ninety three (192 and 193), of the official subdivision of number one thousand two hundred and seven (1207), on the official plan and book of reference for Saint Jacques ward, in the city of Montreal; bounded in front by Mantana street—without buildings.

3. Two other lots of land contiguous situate and being in Saint Jacques ward, in the city of Montreal, known and designated under numbers one hundred and ninety six (No. 196) and one hundred and ninety seven (No. 197), of the official subdivision of number one thousand two hundred and seven (1207), on the official plan and book of reference for Saint Jacques ward, in the city of Montreal; bounded in front by Mantana street—without buildings.

4. Two other lots of land contiguous situate and being in Saint Mary's ward, in the city of Montreal, in the parish of Saint Vincent de Paul, known and designated under numbers thirty six (No. 36), and thirty seven (No. 37), of the official subdivision of number one thousand three hundred and fifty nine (No. 1359), on the official plan and book of reference for Saint Mary's ward, in the city of Montreal; bounded in front by Dufresne street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of March next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 5th December, 1883. 2712
[First published, 7th December, 1883.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montréal, to wit: } CHARLOTTE HALL, of the
No. 2121. } City of Montreal, spinster,
fille majeure et usant de ses droits; Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS S. JUDAH, of the city and district of Montreal, esquire, Defendant.

The undivided five eighths of the lot of land situate in the centre ward of the city of Montreal; bounded in front by Craig street, on one side to north east by Place d'Armes Hill, and in rear by Fortification Lane, and known and distinguished on the official plan and in the book of reference of said ward, as number one hundred and sixty three (163)—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of FEBRUARY next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 5th December 1883. 2710
[First published, 7th December, 1883.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is

éclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } THOMAS MOLONY, écuyer, No. 3771. } avocat, de la cité de Québec, contre SARAH McDONALD, veuve de feu Samuel Pinkney, ci-devant de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, et maintenant demeurant à l'endroit appelé Hochelaga, dans le district de Montréal, tant en son nom qu'en sa qualité de tutrice dûment nommée aux enfants mineurs issue de son mariage avec le dit feu Samuel Pinkney, à savoir:

1. Le No. 175, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, comté de Québec, étant un lot de terre situé en la deuxième concession sud-est de la rivière aux Pins, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; borné au nord au No. 205, au sud au No. 52, à l'est au No. 174, et à l'ouest au No. 176, du dit cadastre.

2. Le No. 176, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, comté de Québec, étant un lot de terre situé en la deuxième concession sud-est de la Rivière aux Pins, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; borné au nord au No. 204, au sud au No. 51, à l'est au No. 175, et à l'ouest au No. 177, du dit cadastre—avec bâtisses. Le dépôt de la somme de 168 00 sera requis de tout enchérisseur avant de recevoir son enchère.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Gabriel de Valcartier, le VINGT-HUITIEME jour de JANVIER courant, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de février prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 3 janvier 1884. Député Shérif. [Première publication, 5 janvier 1884.] 55

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CORPORATION DE LA No. 768. } LA CITE DE QUEBEC; contre FRANÇOIS SCHAVLEUR, des cité et district de Québec, charretier, à savoir:

Le No. 234, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de quarante-deux pieds de front sur quarante-trois pieds de profondeur; borné au nord par la rue des Commissaires, au sud par le No. 286, à l'est par F. X. Racine, et à l'ouest par Henriette Bruneau—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 2 janvier, 1884. Député Shérif. [Première publication, 5 janvier 1884.] 61

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } JEAN ALFRED CHARLE- No. 1254. } JEAN BOIS, de Québec, écuyer, notaire; contre MARIE EMILIE PRIMEAU, veuve de feu Jean Elie Gingras et Charles Edouard Alphonse Langlois, tous deux de la cité de Québec, épiciers, et faisant ci-devant commerce comme tels en société, à Québec, sous les nom et raison de Gingras & Langlois et Antoine Dupuis, de Québec, commerçant, à savoir:

not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit: } THOMAS MOLONY, of the No. 3771. } city of Quebec, esquire, advocate; against SARAH McDONALD, widow of the late Samuel Pinkney, formerly of the parish of Saint-Gabriel de Valcartier, and now residing at the place called Hochelaga, in the district of Montreal, both in her own name and in her quality of tutrix duly named to the minor children issue of her marriage with the said late Samuel Pinkney, to wit:

1. No. 175, of the official cadastre of the parish of Saint-Gabriel de Valcartier, county of Quebec being a lot of land situate in the second concession south east of *la Rivière aux Pins*, of three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded to the north by No. 205, to the south by No. 52, to the east by No. 174, and to the west by No. 176, of the said cadastre.

2. No. 176, of the official cadastre of the parish of Saint-Gabriel de Valcartier, county of Quebec, being a lot of land situate in the second concession south east of *la Rivière aux Pins*, of three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded to the north by No. 204, to the south by No. 51, to the east by No. 175, and to the west by No. 177, of the said cadastre—with buildings. The deposit of a sum of \$168.00 will be required from every bidder before receiving his bid.

To be sold at the parochial church door of Saint-Gabriel de Valcartier, on the TWENTY EIGHTH day of JANUARY instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of February next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 3rd January, 1884. Deputy Sheriff. [First published, 5th January, 1884.] 56

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit: } THE CORPORATION OF THE No. 768. } THE CITY OF QUEBEC; against FRANÇOIS SCHAVLEUR, of the city and district of Québec, carter, to wit:

No. 234, of the official cadastre of Saint-Roch's ward, of the city of Québec, being an emplacement of forty two feet in front by forty three feet in depth; bounded to the north by Commissioners street, to the south by No. 286, to the east by F. X. Racine, and to the west by Henriette Bruneau—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 2nd January, 1884. Deputy Sheriff. [First published, 5th January, 1884.] 62

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } JEAN ALFRED CHARLE- No. 1254. } JEAN BOIS, of Québec, esquire, notary; against MARIE EMILIE PRIMEAU, widow of the late Jean Elie Gingras and Charles Edouard Alphonse Langlois, both of the city of Québec, grocers and formerly doing business as such in partnership, at Québec, under the name and firm of Gingras & Langlois and Antoine Dupuis, of Québec, trader, to wit:

Saisi comme appartenant au dit Antoine Dupuis :
1° Le No. 2459, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement de quatre mille deux cent soixante et six pieds en superficie ; borné au sud à la rue Champlain, au nord à la Cime du Cap, à l'est au No. 2458, et à l'ouest au No. 2462, du dit cadastre—avec bâtisses.

2° Le No. 316, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de neuf cent vingt-huit pieds en superficie ; borné au nord à la rue de la Reine, au sud au No. 362, à l'est au No. 317, et à l'ouest au No. 315, du dit cadastre—avec bâtisses.

3° Le No. 317, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de douze cent trois pieds en superficie ; borné au nord à la rue de la Reine, au sud au No. 361, à l'est au No. 318, et à l'ouest au No. 316, du dit cadastre—avec bâtisses.

4° Le No. 362, du cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de neuf cent vingt-six pieds en superficie ; borné au sud à la rue Richardson, au nord au No. 316, à l'est au No. 361, et à l'ouest au No. 363, du dit cadastre—avec bâtisses.

5° Le No. 363, du dit cadastre officiel du quartier Saint-Roch, de la cité de Québec, étant un emplacement de sept cent soixante et quatre pieds en superficie ; borné au sud à la rue Richardson, au nord au No. 315, à l'est au No. 362, et à l'ouest au No. 364 A, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Québec, 2 janvier 1884. [Première publication, 5 janvier 1884.] 65

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LOUIS BILODEAU, de la No. 2118. } Cité de Québec, marchand et manufacturier de chaussures ; contre FERDINAND GIGUERE, du même lieu, marchand, à savoir :

Le No. 3795, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement de vingt-deux pieds de front sur cinquante pieds de profondeur ; borné au nord par la rue Saint-Jean, à l'est par la rue Claire Fontaine, à l'ouest à Edouard Giguère — avec maison dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Québec, 3 janvier 1884. [Première publication, 5 janvier 1884.] 63

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause où ELEONORE No. 1393. } ST. AMANT, de la cité de Québec, veuve de feu Joseph Soulard, en son vivant, du même lieu, charron et peintre, était Demanderesse ; LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUEBEC CONTRE LES ACCIDENTS DU FEU, corps politique et incorporé ayant son bureau d'affaires en la cité de Québec, était Défenderesse, et Joseph Soulard, de la cité de Québec, l'un des huissiers de la Cour Supérieure de Québec, Edmond Soulard, du même lieu, peintre, et Octave Fortier, de la ville de Montréal, dans le district de Montréal, journalier, étaient intervenants. La dite demanderesse Eleonore St. Amant contre les dits intervenants

Seized as belonging to the said Antoine Dupuis :
1° No. 2459, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Quebec, being an emplacement of four thousand two hundred and sixty six feet in superficies ; bounded to the south by Champlain street, to the north by the summit of the Cape, to the east by No. 2458, and to the west by No. 2462, of said cadastre—with buildings.

2° No. 316, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being an emplacement of nine hundred and twenty eight feet in superficies ; bounded to the north by Queen street, to the south by No. 362, to the east by No. 317, and to the west by No. 315, of said cadastre—with buildings.

3° No. 317, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being an emplacement of twelve hundred and three feet in superficies ; bounded to the north by Queen street, to the south by No. 361, to the east by No. 318, and to the west by No. 316, of said cadastre—with buildings.

4° No. 362, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being an emplacement of nine hundred and twenty six feet in superficies ; bounded to the south by Richardson street, to the north by No. 316, to the east by No. 361, and to the west by No. 363, of said cadastre—with buildings.

5° No. 363, of the official cadastre of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, being an emplacement of seven hundred and sixty four feet in superficies ; bounded to the south by Richardson street, to the north by No. 315, to the east by No. 362, and to the west by No. 364 A, of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of March next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Quebec, 2nd January, 1884. [First published, 5th January, 1884.] 66

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LOUIS BILODEAU, of t No. 2118. } city of Quebec, merchant and boot and shoe manufacturer ; against FERDINAND GIGUERE, of the same place, merchant, to wit :

No. 3795, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being an emplacement of twenty two feet in front by fifty feet in depth ; bounded to the north by Saint John street, to the east by Claire Fontaine street, to the west by Edouard Giguère — with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of March next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Quebec, 3rd January, 1884. [First published 5th January, 1884.] 64

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } IN a suit wherein ELEONORE No. 1393. } ST. AMANT, of the city of Quebec, widow of the late Joseph Soulard, in his lifetime, of the same place, wheelwright and painter, was Plaintiff ; THE QUEBEC ASSURANCE COMPANY AGAINST ACCIDENTS BY FIRE, a body politic and incorporate having its chief business office in the city of Quebec, was Defendant, and Joseph Soulard, of the city of Quebec, one of the bailiffs of the Superior Court of Quebec, Edmond Soulard, of the same place, painter, and Octave Fortier, of the town of Montreal, in the district of Montreal, labourer, were the intervening parties. The said Plaintiff Eleonore St. Amant against the said intervening

Joseph Soulard, Edmond Soulard et Octave Fortier, à savoir :

Saisi comme appartenant aux dits intervenants :

Le No. 3142, du cadastre officiel du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues D'Aiguillon et Sainte-Marie, contenant dix huit cent deux pieds en superficie ; borné au nord à la rue D'Aiguillon, au sud au No. 3095, à l'est à la rue Sainte-Marie, et à l'ouest aux Nos. 3141 et 3096, du dit cadastre — avec les ruines des bâtisses incendiées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SIXIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 2 janvier 1884. Député Shérif.
[Première publication, 5 janvier 1884.] 57

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } MARY JANE BOIVIN, autrefois du township de Tewkesbury, et maintenant du lieu appelé Saint-Pierre de Charlesbourg, institutrice ; contre LES COMMISSAIRES D'ÉCOLES POUR LA MUNICIPALITÉ DE TEWKESBURY No. 2, dans le comté de Québec, à savoir :

1° Saisi comme appartenant à James Cowan. Le No. 18 A, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le quatrième rang, contenant cent cinq acres en superficie.

2° Le No. 19, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le quatrième rang, contenant deux cent dix acres en superficie.

3° Saisi comme appartenant à Alexander Fraser. Le No. 12, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang, contenant deux cent dix acres en superficie—circonstances et dépendances.

4° Le No. 13 A, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang, contenant cent quinze acres en superficie—circonstances et dépendances.

5° Saisi comme appartenant au dit George Langhren. Le No. 20 B, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang, contenant quatre-vingt acres, trois roods et dix perches en superficie—circonstances et dépendances.

6° Le No. 21 A, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, avec le township de Tewkesbury, en le comté de Québec, étant un lot de terre situé dans le deuxième rang, contenant quatre-vingt acres, trois roods et dix perches en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Edmond de Stoneham, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quizième jour de mars prochain.

J. B. AMYOT,

Québec, 2 janvier 1884. Député Shérif.
[Première publication, 5 janvier 1884.] 59

parties Joseph Soulard, Edmond Soulard and Octave Fortier, to wit :

Seized as belonging to the said intervening parties :

No. 3142, of the official cadastre of Saint John's ward, of the city of Quebec, being an emplacement situate on the corner of D'Aiguillon and Sainte Marie streets, containing eighteen hundred and two feet in superficies ; bounded to the north by D'Aiguillon street, to the south by No. 3095, to the east by Sainte Marie street, and to the west by Nos. 3141 and 3096, of said cadastre— with the ruins of building burnt down, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the SIXTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of March next.

J. B. AMYOT,

Québec, 2nd January, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 5th January, 1884.] 58

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } MARY JANE BOIVIN, formerly of the township of Tewkesbury, and now of the place called Saint Pierre de Charlesbourg, school-mistress ; against THE SCHOOL COMMISSIONERS FOR THE MUNICIPALITY OF TEWKESBURY No. 2, in the county of Québec, to wit :

1° Seized as belonging to James Cowan. No. 18 A, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Québec, being a lot of land situate in the fourth range, containing one hundred and five acres in superficies.

2° No. 19, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Québec, being a lot of land situate in the fourth range, containing two hundred and ten acres in superficies.

3° Seized as belonging to Alexander Fraser. No. 12, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Québec, being a lot of land situate in the second range, containing two hundred and ten acres in superficies—circumstances and dependencies.

4° No. 13 A, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Québec, being a lot of land situate in the second range, containing one hundred and fifteen acres in superficies—circumstances and dependencies.

5° Seized as belonging to the said George Langhren. No. 20 B, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Québec, being a lot of land situate in the second range, containing sixty seven acres, two roods and twenty eight perches in superficies—circumstances and dependencies.

6° No. 21 A, of the official cadastre of the parish of Saint Edmond of Stoneham, in the township of Tewkesbury, in the county of Québec, being a lot of land situate in the second range, containing eighty acres, three roods and ten perches in superficies—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Edmond of Stoneham, on the SEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

J. B. AMYOT,

Québec, 2nd January, 1884. Deputy Sheriff.
[First published, 5th January, 1884.] 60

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **A** RTHUR DAVIDSON
No. 1588. } **R** OSS, de la paroisse de
Saint-Patrice de Beauvillage, seigneur; contre
DAVID DONOGHUE, ci-devant de la paroisse de
Saint-Sylvestre, maintenant de lieux inconnus, à
savoir :

Les numéros 668, 669, du cadastre officiel pour
la paroisse de Saint-Sylvestre, étant un lot de
terre situé en la dite paroisse de Saint-Sylvestre,
portant le numéro 19, de la concession Saint-
Frederick, seigneurie Saint-Giles, contenant trois
arpents de front sur trente arpents de profondeur,
plus ou moins; borné en front à l'est par la
rivière Falkers, en arrière par la dite profondeur,
d'un côté au sud-est par le numéro dix-huit de la
dite concession, de l'autre côté au nord-ouest
partie par le numéro vingt, et partie par la route
de la concession Saint-Paul—avec ensemble les
bâtisses dessus construites, circonstances et dépen-
dances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Sylvestre, le HUITIEME jour
de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin.
Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de
février prochain.

J. B. AMYOT,

Député-Sheriff.

Québec, 5 décembre 1883. [Première publication, 7 décembre 1883.] 2707 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D** AME ESTELLE TAL-
No. 2244. } **L** ARD, veuve de feu
Charles Deville, ci-devant de la cité de Québec,
maintenant de la paroisse de Saint-Joseph d'Ely,
dans le comté de Shefford; contre ROBERT
HENRY STANFELD, écuyer, ci-devant de la
Jeune Lorette, maintenant résidant en l'un des
Etats-Unis de l'Amérique du Nord, à savoir :

Le No. 680, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, comté de
Québec, étant un emplacement situé au village, et
ayant quatre-vingt onze pieds de front sur quatre-
vingt-huit pieds de profondeur, plus ou moins;
borné au sud est au chemin du Roi, au nord-ouest
par le No. 673, à l'est par le No. 679, et à l'ouest
par le No. 681 du dit cadastre, contenant huit
mille huit pieds en superficie—avec bâtisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le DEU-
XIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX
heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-
neuvième jour de février prochain.

J. B. AMYOT

Député Sheriff

Québec, 27 novembre 1883. [Première publication, 1er décembre 1883.] 2635 2

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **J** OSEPH ISAAC LAVERY,
No. 3147. } **E** de la cité de Québec,
avocat; contre ARTHUR GINGRAS, du même
lieu, écuyer, en sa qualité de curateur dûment élu
en justice le 26 septembre dernier, à la succession
vacante de feu Jean-Baptiste Pruneau, en son
vivant, de la cité de Québec, maître de poste, à
savoir :

Le No. 2539, du cadastre officiel du quartier
Saint-Louis, de la cité de Québec, étant un emplace-
ment contenant vingt-neuf pieds et huit pouces
de front et vingt-huit pieds et huit pouces de
large au bout de la profondeur, sur quarante et
un pieds et dix pouces de profondeur du côté
nord, quarante-deux pieds et dix pouces du côté
sud; borné à l'ouest à la rue ci-devant rue Saint-
François, et maintenant DeBrebœuf, au nord par
un passage mitoyen appartenant à Messieurs Ban-
quier et Théberge, au sud par les héritiers
Hunt, et en arrière à l'est aux héritiers Gowen—
avec la maison en pierre dessus construite, circon-
stances et dépendances.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **A** RTHUR DAVIDSON ROSS.
No. 1588. } **A** of the parish of Saint
Patrice de Beauvillage, seignor; against DAVID
DONOGHUE, formerly of the parish of Saint
Sylvestre, now of parts unknown, to wit :

Numbers 668, 669, of the official cadastre for
the parish of Saint Sylvestre, being a lot of land
situate in the said parish of Saint Sylvestre, under
number 19, of the concession Saint Frederick,
seignicry Saint Giles, containing three arpents in
front by thirty arpents in depth, more or less;
bounded in front to the east by the river Falkers,
in rear by the said depth, on one side to the south
east by number eighteen of the said concession,
on the other side to the north west partly by
number twenty, and partly by the by-road of the
concession Saint Paul—together with the build-
ings thereon erected, circumstances and depen-
dencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Sylvestre, on the EIGHTH day of
FEBRUARY next, at TEN o'clock in the fore-
noon. The said writ returnable on the twenty
ninth day of February next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 5th December, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 7th December, 1883.] 2703

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **D** AME ESTELLE TAL-
No. 2244. } **L** ARD, widow of the late Charles
Deville, formerly of the city of Québec, now of
the parish of Saint Joseph of Ely, in the county of
Shefford; against ROBERT HENRY STANFELD,
esquire, formerly of la Jeune Lorette, now residing
in one of the United States of North America, to
wit :

No. 680, of the official cadastre for the parish
of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, county of
Québec, being an emplacement situate in the
village, and having ninety one feet in front by
eighty eight feet in depth, more or less; bounded
to the south east by the Kings road, to the north
west by No. 673, to the east by No. 679, and to
the west by No. 681 on said cadastre, containing
eight thousand and eight feet in superficies—with
building.

To be sold at the parochial church door of Saint
Ambroise de la Jeune Lorette, on the SECOND
day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the nine-
teenth day of February next.

J. B. AMYOT,

Quebec, 27th November, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 1st December, 1883.] 2636

FIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Québec, to wit: } **J** OSEPH ISAAC LAVERY, o
No. 3147. } **J** of the city of Québec, advocate;
against ARTHUR GINGRAS, of the same place,
esquire, in his quality of curator duly appointed
according to law, on the 26th of September last,
to the vacant estate of the late Jean-Baptiste
Pruneau, in his lifetime, of the city of Québec,
postmaster, to wit :

No. 2539, of the official cadastre for Saint Louis
ward, in the city of Québec, being an emplace-
ment containing twenty nine feet eight inches in
front and twenty eight feet eight inches in width
at the end of the depth, by forty one feet ten
inches in depth on the north side, and forty two
feet ten inches on the south side; bounded to
the west by the street heretofore named Saint
François street and now DeBrebœuf, to the north
by a common passage belonging to Messrs. Ban-
quier and Théberge, to the south by the heirs Hunt,
and in rear to the east by the heirs Gowen—with
the stone house thereon erected, circumstances
and dependencies.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

J. B. AMYOT,
Québec, 5 décembre 1883. Député Shérif.
[Première publication, 7 décembre 1883.] 2705 2

Ventes par le Shérif—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit du district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } L'HONORABLE JONATHAN
No. 14062. } S A X T O N C A M P B E L L
WURTELE, conseil de la Reine, tréscrier de la province de Québec, résidant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Demandeur; contre EDOUARD COTE, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Saint-Pie Deguire, dans le district de Richelieu, actuellement résidant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, Défendeur.

Une terre située dans la seigneurie de Deguire ou la rivière David, étant moitié du No. neuf, de la dixième concession nommée Sainte-Catherine, de la contenance de un arpent et neuf perches de front sur environ seize arpents de profondeur; tenant par devant à la Rivière aux Vaches, par derrière à la onzième concession, d'un côté à Pierre Salvas, et d'autre côté à Edouard Salvas, étant le No. 100, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Pie Deguire—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pie Deguire, le NEUVIEME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour du mois de février prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 6 décembre 1883. 2713 2
[Première publication, 7 décembre 1883.]

Ventes par le Shérif.—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas

To be sold at my office, in the said city of Québec, on the NINTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

J. B. AMYOT,
Québec, 5th December, 1883. Deputy Sheriff.
[First published, 7th December, 1883.] 2705

Sheriff's Sales—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } THE HONORABLE JONA-
No. 14062. } THAN SAXTON CAMPBELL
WURTELE, Queen's Counsel, Treasurer of the Province of Québec, residing in the city of Montreal, in the district of Montreal, Plaintiff; against EDOUARD COTE, heretofore farmer, of the parish of Saint Pie Deguire, in the district of Richelieu, now residing in the city of Montreal, in the district of Montreal, Defendant.

A land situate in the seigniorie Deguire or of the River David, being half of No. nine, of the tenth concession named Sainte Catherine, containing one arpent and nine perches in front by about sixteen arpents in depth; bounded in front by the Rivière aux Vaches, in rear by the eleventh concession, on one side by Pierre Salvas, and on the other side by Edouard Salvas, being No. 100, of the official cadastre of the parish of Saint Pie Deguire—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pie Deguire, on the NINTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of the month of February next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 6th December, 1883. 2714
[First published, 7th December, 1883.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at

de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } JACQUES EUSEBE
No. 746.

COTE, du canton de Weedon, en le district de Saint-François, commerçant, Demandeur ; contre les terres et tenements de LOUIS PRAXEDE COTE, du dit canton de Weedon, commerçant, Défendeur, à savoir :

1. Un lot de terre en le village de Weedon Station, connu et désigné comme lot numéro trois nord-est, faisant partie de la moitié sud-est du lot numéro treize, dans le cinquième rang du dit canton de Weedon, contenant cinquante pieds de front sur cent quatorze pieds de profondeur, plus ou moins—avec les bâties sus-érigées ; borné en front par le chemin public, en arrière par le lot numéro trente-huit, au sud-ouest pas la première Avenue, au nord-est par le lot numéro quatre, conformément à un plan fait pour le dit défendeur par Jean-Baptiste Richard, arpenteur provincial.

2. Un autre lot de terre voisin de celui en premier lieu décrit, étant le lot numéro quatre, sur le dit plan, ayant cinquante pieds de front sur cent quatorze pieds de profondeur ; borné en front par le chemin public, en arrière par le lot numéro trente-huit, au sud-ouest par le lot numéro trois, sur le dit plan, et au nord-est par le lot numéro cinq, sur le dit plan.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le dit district de Saint-François, le NEUVIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 3 décembre 1883. 2717 2
[Première publication, 7 décembre 1883.]

his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Saint Francis, to wit : } JACQUES EUSEBE
No. 746.

COTE, of the township of Weedon, in the district of Saint Francis, trader, Plaintiff ; against the lands and tenements of LOUIS PRAXEDE COTE, of the said township of Weedon, trader, Defendant, to wit :

1. A lot of land in the village of Weedon Station, known and distinguished as the lot number three north east, forming part of the south east half of the lot number thirteen, in the fifth range of the said township of Weedon, containing fifty feet in front by one hundred and fourteen feet in depth, more or less—with the buildings thereon erected ; bounded in front by the highway, in the rear by the lot number thirty eight, on the south west by first Avenue, on the north east by the lot number four, conformably to a plan made for the said defendant by Jean Baptiste Richard, land surveyor.

2. Another lot of land alongside of that firstly described, being the lot number four on said plan being fifty feet in front by one hundred and fourteen feet in depth ; bounded in front by the highway, in the rear by the lot number thirty eight, on the south west by the lot number three, on said plan, and to the north east by the lot number five, on said plan.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in said district of Saint Francis, on the NINTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 3rd December, 1883. 2718
[First published, 7th December, 1883.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } GEORGE CASIMIR
No. 2608.

DESSAULLES, écuyer, Demandeur ; contre JEREMIE D'ALGNAULT, Défendeur, à savoir :

1. Un lot de terre situé en la cité de Saint-Hyacinthe, étant le numéro six cent quatre-vingt-quatre (684), aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite cité ; borné en front par la rue Girouard, en profondeur par le terrain des représentants de feu l'Honorable M. Laframboise, d'un côté au No. 682, et de l'autre côté par la rue

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } GEORGE CASIMIR
No. 2608.

DESSAULLES, esquire, Plaintiff ; against JEREMIE D'ALGNAULT, Defendant, to wit :

1. A lot of land situate in the city of Saint-Hyacinthe, being number six hundred and eighty four (684), of the official plan and book of reference for the said city ; bounded in front by Girouard street, in rear by the representatives of the late Honorable M. Laframboise, on one side No. 682, and on the other side by the Saint

Saint-Michel—avec maison et autres bâtisses y érigées.

2. Un autre terrain sis au même lieu et étant le numéro six cent soixante et seize (676), des plan et livre de renvoi officiels de la dite cité; borné en front par la rivière Yamaska, en profondeur la rue Girouard, d'un côté le No. 705, et de l'autre côté par un ruisseau.

Four être vendus au bureau du shérif, en la cité de Saint-Hyacinthe, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt quatrième jour de mars 1884.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif
Saint-Hyacinthe, 29 décembre 1883. 19
[Première publication, 5 janvier 1884.]

Michel street—with a house and other buildings thereon erected.

2. An other lot of land situate at the same place and being number six hundred and seventy six (676). of the official plan and book of reference of the said city; bounded in front by the Yamaska River, in rear by Girouard street, on one side No. 705, and on the other side by a stream.

To be sold at the sheriff's office, in the city of Saint Hyacinthe, on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock of the forenoon. Writ returnable on the twenty fourth day of March, 1884.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Hyacinthe, 29th December, 1883. 20
[First published, 5th January, 1884.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } DAME ANNA,
Sainte Scholastique, à savoir : } VART, de la
No. 262. } paroisse de Saint-
Canut, dit district, veuve de feu John Miller, en son vivant, du même lieu, Demanderesse; contre ANTOINE JOLY, fils, cultivateur et commerçant, de Sainte-Scholastique, dit district, et DAME MARIE PHILOMÈNE FORTIER, son épouse, avec lui commune en biens et par lui dûment autorisée, et ANTOINE JOLY, père, cultivateur, de Sainte-Monique, dit district, Défendeurs. Et la dite Dame Marie Philomène Fortier, adjudicataire. Le dit Antoine Joly, fils, mis en cause. Et la dite Dame Anna Vart, requérante pour folle enchère.

À la folle enchère de la dite Dame Marie Philomène Fortier, et à ses risques, frais et charges. Les immeubles appartenant au dit Antoine Joly, fils, décrits en la cédule marquée E et annexée au dit bref comme suit, savoir:

1. Une terre sise et située en la Côte des Anges, en la paroisse de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, connue et désignée sous le numéro vingt-cinq, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Scholastique; bornée au sud par le chemin de front, au nord par la Côte des Saints, à l'ouest par le numéro vingt-quatre, et à l'est par le numéro vingt-six, de trois arpents de front sur vingt-deux arpents et cinq perches de profondeur, formant en superficie, (déduction faite de un arpent et vingt-sept perches, pris par le chemin de fer qui le traverse), soixante et six arpents et vingt-trois perches—sans bâtisses.

2. Une autre terre sise et située en la Côte des Anges, en la paroisse de Sainte-Scholastique, district de Terrebonne, connue et désignée sous le numéro vingt-six, aux plan et livre de renvoi

Sheriff's Sales—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and ENCUMBRANCES have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to have them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Superior Court.

District of Terrebonne, } DAME ANNA,
Sainte Scholastique, to wit: } VART, of the
No. 262. } parish of Saint-
Canut, in said district, widow of the late John Miller, in his lifetime, of the same place, Plaintiff; against ANTOINE JOLY, junior, farmer and trader, of Sainte Scholastique, in said district, and DAME MARIE PHILOMÈNE FORTIER, his wife, in common with him as to property and by him duly authorized, and ANTOINE JOLY, senior, farmer, of Sainte Monique, in said district, Defendants. And the said Dame Marie Philomène Fortier, purchaser; the said Antoine Joly, junior, *mis en cause*. And the said Dame Anna Vart, applying for *folle enchère*.

At the *folle enchère* of the said Dame Marie Philomène Fortier, and at her risk and costs *risques, frais et charges*. The immovables belonging to the said Antoine Joly, junior, described in the schedule marked E and annexed to the said writ as follows, to wit:

1. A land situate and being in the Côte des Anges, in the parish of Sainte Scholastique, district of Terrebonne, known and designated as number twenty five, on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Scholastique; bounded on the south by the front road, on the north by the Côte des Saints, on the west by number twenty four, and on the east by number twenty six, of three arpents in front by twenty two arpents and five perches in depth, forming in superficies, (deduction made of one arpent and twenty seven perches, taken by the railway which cross it) sixty six arpents and twenty three perches—without buildings.

2. Another land situate and being in the Côte des Anges, in the parish of Sainte Scholastique, district of Terrebonne, known and designated as number twenty six, on the official plan and book

officiels de la dite paroisse de Sainte-Scholastique, de la contenance de trois arpents de front sur vingt trois arpents, plus ou moins de profondeur; tenant devant au chemin de base de la dite côte, derrière au chemin de base de la Côte des Saints, joignant d'un côté Louis Vermette, No. 27, et de l'autre côté au numéro vingt-cinq, formant en superficie (déduction faite de un arpent et vingt-sept perches pris par le chemin de fer qui la traverse,) soixante et six arpents et vingt trois perches—avec une maison et autres bâtisses dessus construites; la dite terre sujette en faveur de Jean-Baptiste Vermette, père, rentier, de la dite paroisse de Sainte-Scholastique, sa vie durant, à la pension et rente viagère et annuelle ci-après détaillée, savoir: vingt minots de blé froment, sec, net, loyal et marchand, soixante minots de belle et bonne avoine, quatre minots de beaux poids cuisants, cinquante minots de belles et bonnes patates, deux cents boîtes de foin, mil et treffe, un cochon pesant deux cents livres avec les pannes, un minot de sel, une livre de poivre, douze livres de chandelles, douze livres de bon savon, une bonne vache laitière vélée du printemps, remplacée en cas de mort, livrée au premier de mai et hivernée, douze douzaines d'œufs frais, une bonne fille pour les servir; la dite rente payable, savoir: le bled dix minots à l'œil, et le reste en février, l'avoine, trente minots à la Saint-Michel, et le reste en janvier, les patates et les pois à la Saint-Michel, le foin dans le temps des foins, le cochon, le sel, le poivre, la chandelle et le savon, le vingt-deux décembre, les œufs au besoin; de plus de faire inhumer le dit Jean-Baptiste Vermette, père, avec un service du coût de trente-six livres, ancien cours, le tout suivant acte entre Jean-Baptiste Vermette, père, et Jean-Baptiste Vermette fils, en date du onze avril mil huit cent soixante-et-quatre, devant Maître A. MacKay, notaire; la dite terre sujette de plus aux réserves, charges et conditions mentionnées en l'acte de donation entre Jean-Baptiste Vermette, père, et son épouse, à leur fils Jean Baptiste Vermette, en date du vingt juin mil huit cent soixante-et-un, devant Maître A. MacKay, notaire.

Pour être vendues à la folle enchère, risques, frais et charges de la dite Dame Marie Philomène Fortier, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Scholastique, dit district, le VINGT-QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain 1884.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 24 décembre 1883. 31.
[Première publication, 5 janvier 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit.

District de Terrebonne, } LOUIS CLEOPHAS
Sainte-Scholastique, } LLEDUC, commerçant,
à savoir: No. 129. } de Sainte-Scholastique,
dit district, Demandeur; contre ANTOINE BOIS-
SEAU, cultivateur, du dit lieu de Sainte-Scholastique, dit district, Défendeur.

Une terre sise et située en la concession sud de la Belle Rivière, en la paroisse de Sainte-Scholastique, comté des Deux Montagnes, district de Terrebonne, de figure irrégulière, comprenant les numéros cent soixante-et-sept (167) et cent soixante-et-neuf (169), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Sainte-Scholastique, ayant une superficie de soixante et treize arpents et quatre-vingt-quinze perches,—avec deux granges dessus construites. A retrancher du numéro cent soixante-et-neuf (No. 169), un emplacement appartenant à François Ladouceur ou représentant d'à peu près trois quarts d'arpent en superficie.

Cette partie du lot numéro cent soixante et sept (167), contenant deux arpents et deux perches de largeur depuis la ligne de division entre les numé-

of reference of the said parish of Sainte Scholastique, containing three arpents in front by twenty three arpents, more or less in depth; bounded in front by the base road of the said cote, in rear by the base road of the Côte des Saints, on one side by Louis Vermette, (No. 27), and on the other side by number twenty five, forming in superficies (deduction made of one arpent and twenty seven perches, taken by the railway which crosses it), sixty six arpents and twenty three perches—with a house and outbuildings thereon erected; said land being subject in favor of Jean Baptiste Vermette, senior, rentier, of the said parish of Sainte Scholastique, during his lifetime, to the yearly life rent hereinafter detailed, to wit: twenty bushels of wheat, dry, clean, good and merchantable, sixty bushels of good fine oats, four bushels of split peas, fifty bushels of good potatoes, two hundred bushels of hay, timothy and clover, one pig weighing two hundred pounds with the suet, one bushel of salt, one pound of pepper, twelve pounds of candles, twelve pounds of good soap, one good milch cow that calved in the spring, to be replaced in case of death, delivered on the first of May and wintered, twelve dozen of fresh eggs, one good maid-servant to wait upon them; said rent payable, to wit: The wheat, ten bushels at Christmas, and the remainder in February, the oats, thirty bushels at Michaelmas, and the remainder in January, the potatoes and peas at Michaelmas, the hay during the haying season, the pig, the salt, pepper, candles and soap, on the twenty second of December, the eggs when required; also to have the said Jean Baptiste Vermette, senior, interred with a service of a cost of thirty six livres, ancien cours, the whole by deed between Jean Baptiste Vermette, senior, and Jean Baptiste Vermette, junior dated the eleventh of April, one thousand eight hundred and sixty four, before Maître A. MacKay, notary; said land being also subject to the reservations, charges and stipulations set forth in the did of gift, between Jean Baptiste Vermette, senior, and his wife, to their son Jean Baptiste Vermette, dated the twentieth of June, one thousand eight hundred and sixty one, before Maître A. MacKay, notary.

To be sold à la folle enchère, risk and costs of the said Dame Marie Philomène Fortier, at the church door of the parish of Sainte Scholastique, in said district, on the TWENTY FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next, 1884.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte-Scholastique, 24th December, 1883. 32
[First published, 5th January, 1884.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Terrebonne, } LOUIS CLEOPHAS
Sainte Scholastique, } LLEDUC, trader, of
to wit: No. 129. } Sainte Scholastique, in
said district, Plaintiff; against ANTOINE BOIS-
SEAU, farmer, of said Sainte Scholastique, in said
district, Defendant.

A land situate and being in the concession south of the Belle Rivière, in the parish of Sainte Scholastique, county of Two Mountains, district of Terrebonne, of irregular outline, comprising numbers one hundred and sixty seven (167) and one hundred and sixty nine (169), on the official plan and book of reference for the said parish of Sainte Scholastique, having in superficies seventy three arpents and ninety five perches—with two barns thereon erected. To be detached from number one hundred and sixty nine (No. 169), an emplacement belonging to François Ladouceur or representatives, of about three quarters of an arpent in superficies.

That portion of lot number one hundred and sixty seven (167), containing two arpents and two perches in width from the division line between num-

ros cent soixante-et-sept et cent soixante-et-huit, sur dix-huit arpents et demi de profondeur, étant saisie et devant être vendue, sujette en faveur de Dame Marie Narcisse Leclair, veuve de feu Jean-Baptiste Lacasse, en son vivant, cultivateur, de Sainte-Scholastique, à la rente et pension annuelle et viagère payable depuis le premier au dernier jour de décembre de chaque année, excepté le bois qui est livrable aux premiers trainages, sur le dit terrain et non ailleurs, consistant en quinze minots de bled froment, sec, net, loyal et marchand, dix minots de pois, deux gallons de rum, un gallon de vin, une livre de poivre, une livre de thé, un minot de sel, dix livres de savon, dix livres de chandelles, un cochon maigre de dix huit mois, en argent, trente livres anciens cours, douze cordes de bois franc et sec; lui fournir chaque année, le premier de mai, une bonne vache laitière qui sera paccagée sur le dit terrain, reprise à la Toussaint et remplacée en cas de mort. La mener ou faire mener en voiture commode à l'église les dimanches et les fêtes, et cinq à six fois chez ses parents et amis dans le cours de l'année. La faire inhumer avec un service suivant son état, lui faire chanter un service anniversaire et lui faire dire vingt-cinq messes basses de Requiem dans l'an de son décès. De plus avec la réserve d'un jardin potager et de la jouissance de la moitié de la maison sur le dit terrain: le tout suivant acte passé devant Maître Dumouchel à Saint-Benoit, le onze juillet mil huit cent cinquante-trois entre la dite Dame Marie Narcisse Leclair et Sieur Michel Boisseau.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Scholastique, dit district, le HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mars prochain (1884).

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 29 décembre 1883. 29
[Première publication, 5 janvier 1884.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brei.

VENDITIONI EXPONAS.

Trois-Rivières, à savoir: } **A MAND EDMOND**
No. 508. } **AGERVAIS et al.**
Demandeurs; contre **JOSEPH ALFRED BRIS-**
SETTE, Défendeur.

Un terrain situé en la ville de Louiseville, coin des rues Saint-Laurent et Saint-Thomas, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé, pour la ville de Louiseville, par le numéro six cent trente (630),—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

bers one hundred and sixty seven and one hundred and sixty eight, by eighteen arpents and a half in depth, being seized and to be sold, subject in favor of Dame Marie Narcisse Leclair, widow of the late Jean Baptiste Lacasse, in his lifetime, farmer, of Sainte Scholastique, to the rent and annual pension life-rent payable between the first and last day of December, in each year, with the exception of the wood which is to be delivered upon the first sledging, on the said land and not elsewhere, consisting of fifteen bushels of wheat, dry, clean, legal and merchant, ten bushels of peas, two gallons of rum, one gallon of wine, one pound of pepper, one pound of tea, one bushel of salt, ten pounds of soap, ten pounds of candles, one lean pig eighteen months old, in money thirty pounds ancient currency, twelve cords dry hard wood; to furnish her, each year on the first of May, with a good milk cow which shall be pastured on the said land, taken back on all Saints day and replaced in case of death. To drive or cause her to be driver in a commodious vehicle to and from church on Sundays and holidays, also five or six times in the course of the year to her parents and friends. To cause her to be interred with a burial service in keeping with her state in life, to cause an anniversary service to be chanted for her and to cause to be said for her, twenty five *Requiem* low masses within the year in which her decease takes place. Further with the reserve of a vegetable garden and the enjoyment of the half of the house on the said land: the whole in accordance with deed passed before Mtre. Dumouchel, at Saint Benoit, on the eleventh of July, one thousand eight hundred and fifty three, between the said Dame Marie Narcisse Leclair and Sieur Michel Boisseau.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Scholastique, in said district, on the EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next, (1884.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 29th December, 1883. 30
[First published, 5th January, 1884.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Three Rivers, to wit: } **A MAND EDMOND**
No. 508. } **AGERVAIS et al.**
Plaintiffs; against **JOSEPH ALFRED BRIS-**
SETTE, Defendant.

A land situate in the town of Louiseville, corner of Saint Laurent and Saint Thomas streets, being known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Maskinongé, for the town of Louiseville, as number six hundred and thirty (630)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière du Loup, dans la ville de Louiseville, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 décembre 1883. 15
[Première publication, 5 janvier 1884]

To be sold at the church door of the parish of Rivière du Loup, in the town of Louiseville, on the FIRST day of FEBRUARY next, at TEN o'clock, in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 29th December 1883. 16.
[First published, 5th January, 1884.]

Avis Divers.

Une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie de la Lumière Electrique de Québec et Lévis, sera tenue au bureau de Messrs. J. Bell Forsyth & Co., 119, rue Saint-Pierre, lundi, le vingt et unième jour de janvier, pour l'élection de cinq directeurs et pour autres affaires.

S. MOHR,
Gérant Général.

Québec, 4 janvier 1884. 71

ELECTION POUR LE DISTRICT ELECTORAL DE JACQUES-CARTIER 1883.

EXTRAIT de l'état détaillé des dépenses d'élection encourues par l'Honorable Joseph Alfred Mousseau, à la dite élection, savoir :

1. A dépenses pour impression de listes électorales, etc.....	\$ 162 00
2. A dépenses pour un husting (assemblée du 6 septembre 1883.....)	16 00
3. A dépenses personnelles de l'Honorable J. A. Mousseau.....	30 65
4. A dépenses de charretiers encourues par l'Honorable J. A. Mousseau personnellement.....	11 50
5. A dépenses de charretiers et d'hôtellerie encourues par l'agent, les orateurs et les représentants de l'Honorable J. A. Mousseau, pendant la dite élection	120 60
Total.....	\$ 340 75

Pour extrait exact,
Lachine, 27 décembre 1883.

L. FOREST,
Officier Rapporteur.

Approuvé,
Montréal, 28 décembre 1883.

53 LOUIS ALLARD,
Agent de l'Honorable J. A. Mousseau.

MUNICIPALITÉ DE LA PREMIERE DIVISION DU CONSEIL DE COMTÉ DE RIMOUSKI.

Avis public est par le présent donné qu'à une assemblée régulière du conseil municipal de la première division du comté de Rimouski, dûment tenue le douze septembre dernier (1883), il a été proposé et unanimement résolu :

"Que la requête des francs tenanciers de la paroisse de Sainte Blandine, demandant à ce conseil l'érection du territoire décrit en leur requête et formant la paroisse de Sainte-Blandine, en municipalité de paroisse sous le nom de "La municipalité de la paroisse de Sainte-Blandine," soit accordée suivant sa forme et teneur."

Que cette résolution a été dûment approuvée par le lieutenant gouverneur en conseil sur rapport d'un comité de l'honorable conseil exécutif en date du dix décembre courant, (1883).

Donné en la ville de Saint-Germain de Rimouski, ce vingtième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-trois.

F. F. ROULEAU,
Secr. trés., 1ère D. C. R.

2885

Miscellaneous Notices.

A general meeting of the shareholders of the Quebec and Lévis Electric Light Company, will be held at the office of Messrs. J. Bell Forsyth & Co., 119, Saint Peter street, on Monday, the twenty first day of January, for the election of five directors and for other business.

S. MOHR,
General Manager.

Québec, 4th January, 1884. 72

ELECTION FOR THE ELECTORAL DISTRICT OF JACQUES CARTIER, 1883.

EXTRACT of detailed statement of election expenses incurred by the Honorable Joseph Alfred Mousseau, at the said election, to wit :

1. To expenses for printing electoral lists, &c.....	\$ 162 00
2. To expenses for a husting (meeting of the 6th September, 1883.).....	16 00
3. To personal expenses of the Honorable J. A. Mousseau.....	30 65
4. To expenses for carters incurred by the Honorable J. A. Mousseau personally	11 50
5. To expenses for carters and hotel-keepers incurred by agents, speakers and the representatives of the Honorable J. A. Mousseau, during the said election.....	120 60
Total.....	\$ 340 75

For true extract,
Lachine, 27th December, 1883.

L. FOREST,
Returning Officer.

Approved,
Montreal, 28th December, 1883.

54 LOUIS ALLARD,
Agent for the Honorable J. A. Mousseau.

MUNICIPALITY OF THE FIRST DIVISION OF THE COUNTY COUNCIL OF RIMOUSKI.

Public notice is hereby given that at a regular meeting of the municipal council of the first division of the county of Rimouski, duly held on the twelfth day of September last, (1883), it was proposed and unanimously resolvent :

"That the petition of the freeholders of the parish of Sainte Blandine, praying this Council for the erection of the territory described in their petition and forming the parish of Sainte-Blandine, into a parish municipality under the name of "The municipality of the parish of Sainte-Blandine," be granted according to its form and tenure."

That this resolution has been duly approved by the Lieutenant Governor in council, upon the report of a committee of the honorable the executive council dated the tenth December instant, (1883).

Given in the town of Saint-Germain de Rimouski, this twentieth day of December, one thousand eight hundred and eighty three.

F. F. ROULEAU,
Sec. Treas., 1st Div. C. R.

2886

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE VERCHÈRES.

Avis public est par le présent donné par moi, Aimé Geoffrion, secrétaire-trésorier, que les terrains ci-dessous mentionnés, seront vendus à l'enchère publique, dans la salle d'audience, en la paroisse de Verchères, lieu des séances du conseil municipal du comté de Verchères, MERCREDI, le CINQUIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures avant midi, pour les taxes et cotisations dues à la municipalité ci-dessous mentionnée et sur les divers lots plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées, avec les frais, avant la vente, savoir :

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF VERCHÈRES.

Public notice is hereby given by me, Aimé Geoffrion, secretary treasurer, that the lands hereinafter mentioned, will be sold by public auction, in the court room, in the parish of Verchères, the meeting place of the municipal council of the county of Verchères, on WEDNESDAY, the FIFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipality hereinafter mentioned, upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid before the sale, to wit :

Paroisse.—Parish.	Propriétaires.—Owners.	Rang.—Range.	No. du cadastre officiel.	No. of official cadastre.	Montant dû.—Amount due.
Ste. Julie.....	Joseph Chauvin.....	7e—7th	191		\$ 0 49
do	Flavie Beauchemin.....	7	193		5 21
do	Xavier Dalpé Parisault, père.....	7	187		2 29
do	Antoine Favreault.....	7	195		0 21
do	Michel Lapointe.....	7	196		0 83
do	Hypolite Petit.....	7	197		0 03
do	David Cardin.....	7	198		0 02
do	Jean Bte. Thomas.....	7	201		0 17
do	Jean Bte. Comptois.....	7	202		0 16
do	François William, père.....	7	203		0 23
do	Michel Lapointe.....	7	206		0 23
do	Veuve—widow Edmond Tremblay.....	7	208		0 81
do	Narcisse Savaria.....	7	214		0 23
do	Azarie Malo.....	7	288		12 00
do	Joseph Lussier.....	8e—8th	386		1 63
do	Joseph Fugère.....	8	479		0 30
do	Joseph Brunelle.....	8	440		1 93
do	Louis Lussier.....	8	428		9 86
do	Jean Bte. Thomas.....	8	454 & 455		18 97
do	Louis Jodoin.....	8	461		9 43
do	Louis Quintin Dubois.....	8	466		11 21
do	François William, père.....	8	467		6 44
do	Pierre Malo.....	8	470		6 85
do	Moïse Quintin.....	8	471		25 13
do	François William, père.....	8	473		4 70
do	Inconnu—Unknown.....	8	472		4 00
do	François Xavier Dalpé.....	8	474		0 08
do	Jean Bte. Geoffrion (Saint-Jean).....	8	475		5 35
do	Modeste Favreault.....	8	476		8 75
do	Félix Comptois.....	8	477		0 04
do	Pierre Prévost.....	8	478		0 08
do	Louis Beauchemin.....	8	479		0 32
do	Félix Comptois.....	8	480		0 08
do	Michel Lapointe.....	8	481		0 65
do	Inconnu—Unknown.....	8	482		1 39
do	Inconnu—Unknown.....	8	484		0 19
do	Michel Favreault.....	8	485		0 75
do	Inconnu—Unknown.....	8	508		3 23
do	do do	8	509		8 49
do	do do	8	510		3 54
do	do do	8	511		5 31
do	Joseph Brunelle.....	8	512		3 33
do	Théophile Girard.....	8	513		6 21
do	Adolphe Beaugard.....	8	514		7 56
do	Joseph Brunelle.....	8	515		9 22
do	Langlois (l'achapelle).....	8	516		6 80
do	David Cardin.....	8	517		3 58
do	Joseph Beauchemin.....	8	518		5 32
do	Joseph Landreville.....	Belle Rivière.	587		13 65
do	Charles Viger.....	5e—5th	26		2 53
do	G. N. Bernard.....	8e—8th	399		0 32
do	Le même—The same.....	519		0 16
do	Léon Malo.....	8e—8th	468		1 19
do	do	do	469		1 87

Verchères, ce 2 janvier 1884—Verchères, this 2nd January, 1884.

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
COMTE DE STANSTEAD.

Stanstead, 2 janvier 1884.

Je, par le présent, donne avis que les terres ci-après mentionnées seront vendues par encau public, au bureau du conseil, bâtisse du comté, Ayer Flat, canton de Hatley, MERCREDI, le CINQUIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour taxes municipales et taxes scolaires et charges et frais dues aux municipalités ci-après mentionnées sur les divers lots ci-après décrits, à moins que les mêmes soient payés avec les frais deux jours avant le jour ci-dessus mentionné.

Municipalité de la ville de Coaticook.

Liste des propriétés à être vendues pour taxes municipales et scolaires, non-payées.

Thomas H. Norris, lot 1688, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour la ville de Coaticook.—Endetté \$8.45.

Succession de Amanda Kelly, lots 3 et 4, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour la ville de Coaticook.—Endetté \$5.88.

John W. Greenleaf, lot 775, du plan du cadastre et au livre de renvoi pour la ville de Coaticook.—Endetté \$10.85.

La Banque des Cantons de l'Est, lot 574, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour la ville de Coaticook.—Endetté \$3.75.

Dana Biron, lot 1743 sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour la ville de Coaticook.—Endetté \$11.35.

Edward H. Todd, lot 764, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour la ville de Coaticook.—Endetté \$7.75.

Damase Binette, lot 167, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour la ville de Coaticook.—Endetté \$18.10.

Edouard Comptois, lot 569, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour la ville de Coaticook.—Endetté \$54.20.

Joseph T. Poitras, lots 50, 51 et 52, sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour la ville de Coaticook.—Endetté \$122.25.

OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNTY OF
STANSTEAD.

2nd January, 1884.

I, do hereby, give notice that the lands herein after mentioned, will be sold by public auction, at the council room, county building, Ayer Flat, township of Hatley, on WEDNESDAY, the FIFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, for assessments of municipal and school taxes and charges and costs due to the municipalities hereinafter mentioned, upon the several described lands, unless the same be paid with cost two days before the above day of sale.

Municipality of the town of Coaticook.

List of properties to be sold for non payment of municipal and school taxes.

Thomas H. Norris, lot 1688, on the cadastral plan and book of reference for the town of Coaticook.—Indebted \$8.45.

Amanda Kelly, estate lots 3 and 4, on the cadastral plan and book of reference for the town of Coaticook.—Indebted \$5.88.

John W. Greenleaf, lot 775, on the cadastral plan and book of reference for the town of Coaticook.—Indebted \$10.85.

The Eastern Township Bank, lot 574, on the cadastral plan and book of reference for the town of Coaticook.—Indebted \$3.75.

Dana Biron, lot 1743, on the cadastral plan and book of reference for the town of Coaticook.—Indebted \$11.35.

Edward H. Todd, lot 764, on the cadastral plan and book of reference for the town of Coaticook.—Indebted \$7.75.

Damase Binette, lot 167, on the cadastral plan and book of reference for the town of Coaticook.—Indebted \$18.10.

Edward Comptois, lot 569, on the cadastral plan and book of reference for the town of Coaticook.—Indebted \$54.20.

Joseph T. Poitras, lots 50, 51 and 52, on the cadastral plan and book of reference for the town of Coaticook.—Indebted \$122.25.

Canton de Hatley.—Township of Hatley.

	Lot.	Rang. — Range.	Acres.	Montant dû. — Amount due.
L. E. Parker.....	2	2	8	\$ 3 08

Canton de Barford.—Township of Barford.

Louis Boudreau.....	17	10	$\frac{1}{2}$	Lot de Village.—Village Lot	1 22
Benjamin Aubin.....	17	10	$\frac{1}{2}$	do do	0 90
David Minard.....	11	11	50	$\frac{1}{2}$ N. O.—N. W. $\frac{1}{4}$	16 00
Edouard Champagne.....	8	9	50	$\frac{1}{4}$ S.—S. $\frac{1}{4}$	6 20
Jacques Rathi, fils—jnr.....	5	4	50	$\frac{1}{4}$ O.—W. $\frac{1}{4}$	16 30
Line Goodbout.....	12	12	66 $\frac{1}{2}$	$\frac{1}{4}$ O.—W. $\frac{1}{4}$	6 40
Carluxe Beaugeron.....	6	6	100	$\frac{1}{2}$ E.—E. $\frac{1}{4}$	10 15
Edouard Lambert.....	2	2	66 $\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$ Centre.—Middle $\frac{1}{2}$	6 40

L. K. BENTON,
Secrétaire-trésorier,
Comté de Stanstead.

L. K. BENTON,
Secretary treasurer,
County of Stanstead.

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné que les terres ci-dessous mentionnées, seront vendus par encan public, dans la chambre du Conseil, au village de Bryson, dans le comté de Pontiac, dans la Province de Québec, MERCREDI, le CINQUIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour les cotisations et frais dus dans les municipalités ci-dessus décrits, si les montants dus sur les dits lots ne seront payés avec les frais au moins deux jours avant le temps fixé pour la dite vente.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the lands hereinafter mentioned, will be sold by public auction, at the Council Hall, in the village of Bryson, in the county of Pontiac, in the province of Quebec, on WEDNESDAY, the FIFTH day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon, for the assessments and charges due to the municipalities hereinafter mentioned, upon the several lots hereinafter described, unless the same be paid with costs, at least two days before the day of said sale.

Ncm de municipalité.	Nom sur le rôle de taxe.	Rang.	Lot.	Etendue.	Extent.	Montant.	Amount.
Name of municipality.	Name on assessment roll.	Range		Acres.		\$	cts.
Sud—South Onslow.	David Sutherland	4	N. $\frac{1}{2}$ 14	100		5	52
do	David Barnes	4	N. E. $\frac{1}{2}$ 24	50		2	25
do	Peter Gibbons	5	N. O. $\frac{1}{2}$ 49—N. W. $\frac{1}{2}$ 49	50		2	93
do	Ephraim Mohr	5	Pt. Nord—North pt. 20	75		15	10
do	Garrison Milks	6	S. E. $\frac{1}{2}$ 19	50		7	30
Onslow	Joseph Bolan	10	N. $\frac{1}{2}$ 4	100		13	85
do	Hér, de—Heirs of John Egan...	7	S. $\frac{1}{2}$ 4	100		3	16
do	do	9	N. $\frac{1}{2}$ 23	100		3	16
do	do	9	N. $\frac{1}{2}$ 25	100		3	16
do	do	9	N. $\frac{1}{2}$ 26	100		3	16
do	do	9	N. $\frac{1}{2}$ 27	100		3	16
do	do	11	S. $\frac{1}{2}$ 10	100		1	66
do	do	11	S. $\frac{1}{2}$ 18	100		3	76
do	do	11	S. $\frac{1}{2}$ 19	100		1	66
do	do	13	N. $\frac{1}{2}$ 14	50		0	83
do	do	10	N. $\frac{1}{2}$ 10	100		3	16
do	do	10	N. $\frac{1}{2}$ 12	100		3	16
do	Hérit. de—Heirs of A. Bugeon...	11	N. $\frac{1}{2}$ 18	100		6	78
do	W. R. Kenny	13	N. $\frac{1}{2}$ 11	100		11	60
do	Charles Reilly	12	N. $\frac{1}{2}$ 16	100		0	80
do	Charles H. Taber	7	S. $\frac{1}{2}$ 22	50		2	62
do	Charles Coughlin	7	N. O.—N. W. $\frac{1}{2}$ 26	50		2	44
do	do	8	N. $\frac{1}{2}$ 26	50		2	44
do	Hér. de—Heirs of James Hart...	9	4	200		13	55
do	Hér. de—of Howard Church	7	S. $\frac{1}{2}$ de—of N. $\frac{1}{2}$ 27 & 28	400		5	10
Leslie	Thomas Beemish	4	52, 53	200		13	83
Isle—Calumet Island.	Peter McCuaig	5	11	50		6	25
do	do	5	18	29		1	88
do	Francis McVeigh	3	10, 11, 12	300		24	20
do	Franci Ladouceur	8	23	100		1	15
Litchfield	William McVeigh	1	11	200		2	00
do	do	4	Front $\frac{1}{2}$ 25				
do	do	5	Tout—All 26	300		22	50
do	John McMullin	5	S. $\frac{1}{2}$ 20	50		18	65
do	Suc.—Estate of J. Kennedy	7	R. $\frac{1}{2}$ 24	50		3	20
do	John ORourke	7	Front $\frac{1}{2}$ 24	100		7	50
do	Inconnu—Unknown	9	N. O. $\frac{1}{2}$ —N. W. $\frac{1}{2}$ 21	100		4	75
do	do	9	S. E. $\frac{1}{2}$ 22	100		4	75
do	do	9	S. O. $\frac{1}{2}$ —S. W. $\frac{1}{2}$ 23	100		4	75
do	do	9	S. O. $\frac{1}{2}$ —S. W. $\frac{1}{2}$ 15	100		7	00
do	Pat. Maroonney	9		200		10	50
do	Inconnu—Unknown	10	5	200		10	50
do	do	10	12	200		10	50
Manfield	Tephiel Bartrand, sr	A	7	100		1	08
do	Robert Carson	B	5	100		0	50
do	Wm. Gillis, jr	B	9	100		0	50
do	John Elder	2	28	100		1	50
do	Moses Girva, jr	3	7	100		1	94
do	Joseph Fertian	3	8	100		1	88
do	Napoléon Rougier	3	16	100		1	01
do	do	4	Partie—Part 15 & 16	100		0	26
do	James Baker	4	11	100		0	50
do	Xavier Gaudet	4	40, 41	200		0	25
do	Peter Graveline	5	1, 2	200		2	10
do	Toussaint Desermo	5	Partie—Part 10			1	50
do	Norbert Laveque, sr	6	3	100		0	63
do	Charles Baker, sr	6	11, 12	200		0	63
Pontefract	George Coffy, sr	A	40	100		3	50
do	David Bertrand, sr	B	19, 20, 21	300		1	13
do	George Dupois	B	31	100		2	24
do	Xavier Marion, sr	B	41	100		0	25
do	Norbert Tebault	B	46	100		1	25
do	Adolphus Duroshay	B	47	100		0	38
do	Cephère Leverdure	B	49, 50	200		0	75
do	George Curry, sr	5	11	100		0	40

Nom de municipalité.	Nom sur le rôle de taxe.	Rang.	Lot.	Étendue.	Montant.
Name of municipality.	Name on assesment roll.	Range		Extent.	Amount.
				Acres.	\$ cts.
Pontefract.....	Xavier Marrion.....	5	Partie—Part 34	0 46
do	Norman McKay.....	6	R $\frac{1}{2}$ 10 & 11	100	1 32
do	Erastus Curry.....	6	12	100	0 50
do	Hiram Thrasher.....	7	23, 24	200	0 38
do	Henry Vaughan.....	8	3	100	0 75
do	John McKay.....	8	5, 6	200	1 13
do	Errick Sweeny.....	9	3	100	1 00
do	John Dunn.....	9	6, 7	200	1 88
do	James Johnston.....	10	3	100	1 00
do	Joseph Libbie.....	10	7, 8, 9	300	0 38
Chapeau Village.....	Job Wheeler.....	5	Partie S—S part 11	27 per.	12 90
do	John Gregg.....	2	Partie N—N. part 37	2 $\frac{1}{2}$	34 85
Allumette Island.....	Silas E. Huntingdon.....	Est	23	94	12 50
do	Wm. Fitzpatrick.....	3	19	100	8 76

Bureau du Conseil Municipal du comté de Pontiac.
 Bryson, 2 janvier 1884.
JAS. THOS. PATTISON,
 35 Secrétaire-trésorier du comté de Pontiac.

Office of the Municipal Council of the county of Pontiac.
 Bryson, 2nd January, 1884.
JAS. THOS. PATTISON,
 36 Secretary treasurer of the county of Pontiac.

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITE DE LA CITE DE SHERBROOKE.

Bureau du Conseil Municipal de }
 la cité de Sherbrooke. }
 Avis public est par le présent donné par William Griffith, secrétaire-trésorier du dit Conseil Municipal, que les terres ci-dessous mentionnées seront vendues par encan public, au bureau du secrétaire-trésorier du dit Conseil, à l'Hôtel-de-Ville, en la dite cité de Sherbrooke, MERCREDI, le CINQUIEME jour de MARS 1884, à DIX heures de l'avant midi, à défaut de paiement des taxes affectant les dites propriétés et des frais encourus.

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE CITY OF SHERBROOKE.

Office of the Municipal Council of }
 the city of Sherbrooke. }
 Public notice is hereby given by William Griffith, Secretary Treasurer of the said Municipal Council, that the lands hereinafter mentioned, will be sold at public auction, at the office of the Secretary Treasurer of the said Council, in the City Hall Building, in the said city of Sherbrooke, on WEDNESDAY, the FIFTH day of MARCH, 1884, at TEN of the clock in the forenoon, in default of payment of the taxes for which they are liable and the costs incurred.

NOMS.—NAMES.	Quartier.—Ward.	No. du cadastre. Cadastral No.	Montant. Amount.
Succession—Estate D. Broderick	Est—East	403	\$ 8 40
Hilaire Paré.....	“ “	794-795	54 40
William Stygles.....	“ “	461	34 00
George Roberts.....	Nord.—North.....	844	5 11
Peter McLellan, jr.....	“ “	857-858-860	19 39
Succession—Estate M. McCarthy.....	Centre	152	29 90

WM. GRIFFITH,
 Secrétaire-Trésorier de la cité de Sherbrooke.
 Secretary Treasurer of the city of Sherbrooke.

Sherbrooke, 24 décembre—24th December, 1883.

3-4

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITE DU COMTE DE L'ASSOMPTION.

Je, Camille Archambault, secrétaire-trésorier du conseil municipal du comté de l'Assomption, donne par les présentes avis public, que le terrain ci-après désigné sera vendu par encan public, MERCREDI, le CINQUIEME jour du mois de MARS prochain 1884, à DIX heures de l'avant-midi, au palais de justice, lieu des séances du conseil, dans le village de l'Assomption, pour les considérations et charges dues aux municipalités ci-dessous mentionnées.

Municipalité de la paroisse de L'Epiphanie.
 Isaïe Thibodeau, propriétaire, peintre, Epipha-

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF COUNTY OF L'ASSOMPTION.

I, Camille Archambault, secretary treasurer, of the municipal council of the county of L'Assomption, hereby give public notice that land hereinafter described, will be sold by public auction, on WEDNESDAY, the FIFTH day of MARCH next, (1884), at TEN o'clock in the forenoon, at the court house, where sittings of the council, are held in the village of L'Assomption, for the assessments and charges to the municipalities hereabove mentioned.

Municipality of parish of L'Epiphanie.
 Isaïe Thibodeau, proprietor, painter, of L'Epi-

nie.—Un lopin de terre situé dans la paroisse de l'Épiphanie, connu et désigné sous le numéro trois cent vingt-deux (322), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de l'Épiphanie, contenant dix-sept arpents et quarante sept perches en superficie.

Endetté envers la municipalité locale de une piastre et vingt-huit centins courant. \$ 1 28

Envers la municipalité scolaire de cinquante sept piastres, dit cours. 57 00

Enfin, d'une somme de deux piastres, dit cours, pour travaux faits par l'inspecteur Louis Blanchard, avec l'approbation du conseil, deux piastres. 2 00

\$ 60 28

Donné à l'Assomption, ce trente et unième jour du mois de décembre de l'année mil huit cent quatre-vingt trois.

CAMILLE ARCHAMBAULT,
Sec Trés., du Conseil Municipal

39 du comté de l'Assomption.

phanie.—A land situate in the parish of l'Épiphanie, known and designated under the number three hundred and twenty two (322), of plan and book of the official reference of the cadaster of the said parish of l'Épiphanie, containing seventeen arpents and forty seven perches in superficies.

Indebted toward of the local municipality of one dollar and twenty eight cents current. \$ 1 28

School Municipality, fifty seven dollars current. 57 00

At the last of two dollars current, for works executed by the inspector Louis Blanchard, on the approbation of council, two dollars. 2 00

\$60 28

Given at L'Assomption, this day, thirty first day of the month of December, one thousand eight hundred and eighty three.

CAMILLE ARCHAMBAULT,
Sec. Tres. of the Municipality

40 of County of L'Assomption.